

**RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF
DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL / UICN
AU PARC NATIONAL DE LA SALONGA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DU 20 JANVIER AU 04 FEVRIER 2020**



© Dode Houéhounha/UNESCO (2020)

Juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABREVIATIONS	3	
REMERCIEMENTS	4	
RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS	5	
1	CONTEXTE DE LA MISSION	7
1.1	Historique de l'inscription	
1.2	Critères et valeurs du bien lors de l'inscription	
1.3	Problèmes d'intégrité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'UICN lors de l'inscription	
1.4	Examen de l'état de conservation du bien	
1.5	Justification de la mission	
2	POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL	11
2.1	Aire protégée/législation nationale	
2.2	Cadre institutionnel	
2.3	Système de gestion	
2.4	Structures de gestion	
2.5	Réponse à la reconnaissance des valeurs en vertu des traités et des programmes internationaux	
3	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES	17
3.1	Efficacité de la gestion du bien	
3.2	Nature et étendue des menaces sur le bien	
4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN	40
4.1	Préservation de la VUE du bien	
4.2	Etat souhaité de conservation du bien en vue de son retrait éventuel de la Liste du Patrimoine mondial en péril	
5	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	46
5.1	Conclusion	
5.2	Recommandations	
ANNEXES		49

LISTE DES ABREVIATIONS

CARG	Conseils Agricoles Ruraux de Gestion
CDL	Comité de Développement Local
COCOSI	COmité consultatif de COordination du Site du Parc national de la Salonga
CLER	Comités Locaux d'Entretien Routier
CoMiCo	Compagnie Minière Congolaise
CorPPN	Corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux
CPPNS	Comité de Pilotage du Parc national de la Salonga
CSESPS	Cadre de Sauvegarde Environnemental et Social du Paysage de la Salonga
DSOCR	État de conservation souhaité en vue du retrait de biens de la Liste du Patrimoine mondial en péril
ERAIFT	Ecole Régionale postuniversitaire d'Aménagement et gestion Intégrés des Forêts et Territoires Tropicaux
FARDC	Forces Armées de la République démocratique du Congo
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IBA	Important Bird and Biodiversity Areas
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LAB	Lutte anti-braconnage
MIST	Management Information System
MIKE	Monitoring the Illegal Killing of Elephants
IMET	Outil intégré sur l'efficacité de gestion/ Integrated Management Effectiveness Tool
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisations Paysannes
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PNS	Parc national de la Salonga
POA	Plan Opérationnel d'Action
PCPLC	Principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
PSDV	Plan Spécifique de Déplacement Volontaire
RAPAC	Réseau des aires protégées d'Afrique centrale
RDC	République Démocratique du Congo
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID	United States Agency for International Development
PSDV	Plan Spécifique de Déplacement Volontaire
SONAHYDROC	Société Nationale des hydrocarbures
UGPNS	Unité de Gestion du Parc national de la Salonga
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSM	Zoological Society of Milwaukee

REMERCIEMENTS

La Mission exprime sa sincère gratitude aux autorités politiques, administratives et militaires de la République démocratique du Congo (RDC) pour leur précieuse contribution à l'organisation de la mission et pour leur appui tout au long de son séjour. Elle sait gré à chacun des membres et représentants de la société civile de l'accueil qu'ils lui ont réservé.

En particulier, elle est redevable à son Excellence Maître Claude Nyamugabo Bazibuhe, Ministre de l'Environnement et du développement durable, pour sa disponibilité qui a permis d'échanger avec la mission sur diverses problématiques, y compris le dossier pétrolier.

Elle remercie également le Pasteur Dr Cosma Wilungula Balongelwan Directeur général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), Monsieur Hubert Miyimi Muwawa, Directeur général de la Société Nationale des hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC), Monsieur Ben Balongelwa, Chef de la Coopération internationale, planification suivi & évaluation de l'ICCN, Monsieur Jeff Mapilanga, Directeur technique et scientifique de l'ICCN, Dr Albert Sebagenzi, Assistant du Directeur général de l'ICCN, Dr Jean Pierre Ilboudo, Représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en RDC, Monsieur Augustin Bikale Mukundayi, Chargé de la culture au Bureau de l'UNESCO en RDC et Monsieur Pierre Kafando, Directeur du Parc national de la Salonga (PNS), pour le temps qu'ils ont dédié à la mission lors des nombreux échanges et au cours des visites de terrain. Leurs apports respectifs ont été précieux dans la collecte des informations nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées à la mission pendant son séjour en RDC.

Elle est aussi reconnaissante aux édiles provinciales, territoriales et locales, aux communautés locales, aux partenaires techniques et financiers, ainsi qu'à l'ensemble du personnel du PNS pour leur accueil et leur ouverture d'esprit lors des multiples échanges.

La Mission salue enfin l'engagement quotidien déterminant de l'ensemble du personnel du PNS, totalement dédié à la préservation du bien et au maintien de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), dans des conditions souvent difficiles, voire dangereuses du point de vue sécuritaire et humanitaire.

Enfin, que toutes celles et ceux qui ont contribué à faciliter la mission soient ici chaleureusement remerciés pour leurs efforts au bénéfice de l'humanité.

Dans l'ensemble, les informations recueillies par la mission auprès de ces personnes, conjuguées aux observations de terrain faites lors de sa visite sur place, ont été déterminantes dans la rédaction du présent rapport, ainsi que des conclusions et recommandations qui en résultent.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

La présente mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN fait suite aux Décisions **42 COM 7A.50** et **43 COM 7A.10** du Comité du Patrimoine mondial (le Comité) visant à évaluer l'état de conservation du Parc national de la Salonga (PNS). Elle s'est déroulée du 23 janvier au 4 février 2020, sur la base des termes de référence et selon le programme et l'itinéraire figurant respectivement aux **Annexes 1 à 3** du présent rapport.

Au cours de sa visite, la mission a échangé avec plus de 300 acteurs impliqués dans la gestion du bien ou dans des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), y compris sur son intégrité (**Annexe 4**).

La Mission conclut que la VUE du bien, telle qu'établie lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, sur la base des critères (vii) et (ix) de la Convention du patrimoine mondial (la Convention), est encore présente et que le bien répond par ailleurs aux conditions d'intégrité exigées par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention (les Orientations). Les informations recueillies par la mission montrent que l'état de conservation du PNS s'est sensiblement amélioré depuis la dernière mission de suivi réactif en 2012.

La protection et la gestion du bien en général, ainsi que sa gouvernance, répondent également aux exigences de la Convention et des Orientations. L'efficacité de cette gestion a suivi une tendance globalement favorable ; toutefois, les progrès sensibles observés ne doivent pas occulter plusieurs faiblesses récurrentes de gestion, nécessitant que les acquis soient renforcés à l'avenir, pour permettre au bien de recouvrer totalement son niveau d'intégrité écologique originelle.

Ainsi, la Mission salue les progrès importants réalisés par l'État partie et ses partenaires dans la mise en œuvre des mesures correctives pour la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et recommande que le Comité étudie la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine en péril après s'être assuré préalablement que les conditions suivantes sont pleinement remplies :

- **l'atteinte de tous les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;**
- **un accord de cogestion pour la gestion du bien ou tout autre instrument conventionnel équivalent a été signé pour une durée significative et est pleinement opérationnel ;**
- **la confirmation officielle par l'État partie au Centre du patrimoine mondial, par écrit, (1) qu'aucun contrat de partage ou autre engagement légal n'a été signé, autorisant des activités pétrolières à l'intérieur du bien ou que (2) dans l'éventualité où de tels contrats ou engagements existeraient, celui-ci s'engage à les annuler et (3) qu'il veille à ce que de telles activités en périphérie du bien n'aient aucun effet négatif sur sa VUE.**

Par ailleurs, la Mission formule les recommandations suivantes à l'attention de l'État partie.

Recommandations générales visant à améliorer l'efficacité de la gestion du bien

- conforter l'engagement politique local en faveur de la préservation du bien et de sa gestion, en particulier au niveau provincial ;
- prendre toutes les mesures de surveillance, protection et de gestion appropriées en vue de faciliter la conservation des espèces clés en particulier, dont les effectifs sont encore inférieurs aux potentialités écologiques du paysage de la Salonga ;

- renforcer la gestion communautaire en périphérie du bien, particulièrement dans le corridor entre les deux blocs, dans le cadre d'un modèle de développement tenant compte de la démographie locale et de la sensibilité du bien ;
- sécuriser le financement durable de la gestion du bien, notamment dans l'attente du renouvellement en cours de l'accord de cogestion, en lien avec le Fonds OKAPI pour la conservation de la nature en République démocratique du Congo, récemment capitalisé ;
- mettre en œuvre un mécanisme externe d'évaluation quinquennale de la gestion du bien et de la qualité de cette gestion ;
- informer le Comité de toutes intentions éventuelles de sa part d'entreprendre ou d'autoriser des travaux de quelque nature que ce soit, susceptibles d'affecter la VUE du bien, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au § 172 des Orientations.

Recommandations spécifiques visant la mise en œuvre opérationnelle des mesures correctives pour l'atteinte de l'ensemble des indicateurs du DSOCR

- poursuivre les efforts actuels et renforcer les capacités humaines, techniques et financières dédiées à la LAB, à la fois au plan des effectifs et de leur formation ;
- approfondir les efforts entrepris en vue d'une implication plus forte des communautés dans les processus décisionnels et les sensibiliser à la lutte contre la criminalité environnementale ;
- finaliser un cadre de gestion pacifique des conflits avec les communautés villageoises, reposant sur un mécanisme abouti de gestion des plaintes et recours auprès des cogestionnaires du bien et comportant la formalisation de protocoles précis d'intervention des communautés ;
- finaliser en priorité la création d'un continuum forestier opérationnel en vue d'assurer les fonctionnalités écologiques entre les deux blocs du bien ;
- renforcer la lutte contre le braconnage en lien avec la corruption locale et les services publics ;
- améliorer la collecte, la gestion et le traitement des renseignements et autres informations recueillis à l'occasion des opérations de surveillance et stabiliser les indicateurs employés à cette occasion ;
- élargir l'assiette d'échantillonnage du suivi annuel des espèces au corridor séparant les deux blocs qui constitue un habitat favorable à la plupart d'entre elles, en particulier les espèces clefs, éléphant, bonobo et paon congolais ;
- poursuivre les efforts en cours en vue de minimiser les impacts des activités humaines en périphérie du bien (ex.: pêche, agriculture itinérante sur brûlis), sur sa VUE et sur son intégrité ;
- mettre en place, de façon prioritaire, un modèle de développement durable adapté aux attentes des communautés résidentes dans la périphérie du bien, compatible avec sa sensibilité environnementale ;
- poursuivre et accélérer la démarche en cours visant à préparer au mieux la relocalisation des familles/communautés établies dans le bien, dans le respect du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (PCPLC) ;
- soumettre les conclusions de l'étude en cours sur la relocalisation des familles/communautés au Comité, dès qu'elles seront disponibles, pour avis et commentaires.

1 CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

Le Parc national de la Salonga (PNS) a été inscrit en 1984 sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (vii) et (ix) de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (**Décision : CONF 004 IX.A**). Il se compose de deux blocs couvrant une superficie totale d'environ 3,6 millions d'hectares, séparés par un corridor d'environ 45 km de largeur.

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999 (**Décision : CONF 209 VIII.1-2**) en raison des pressions anthropiques très fortes pesant sur son intégrité et sa VUE. Parmi ces menaces, on peut citer en particulier l'intensification du braconnage et les empiétements illégaux dans un contexte d'insécurité et d'instabilité politique engendrées par des conflits armés.

Depuis lors, le Comité a demandé un suivi renforcé du bien et pris une vingtaine de décisions à son sujet, dont la dernière en date (**Décision : 43 COM 7A.10**) annexée au présent rapport (**Annexe 2**).

1.2 Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

Ce bien constitue aujourd'hui encore la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale d'Afrique ; très isolé et accessible principalement par voie d'eau, il est l'habitat de plusieurs espèces endémiques et / ou menacées, telles que le Chimpanzé nain (ou bonobo), le paon du Congo, l'éléphant de forêt et le gavia africain ou « *faux crocodile* ».

Lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, sa VUE a été reconnue sur la base des deux critères suivants¹:

- **critère (vii)**: le PNS représente l'un des très rares biotopes absolument intacts existant encore en Afrique centrale. Il comporte en outre de vastes zones marécageuses et des galeries forestières pratiquement inaccessibles, qui n'ont jamais été explorées et peuvent donc être considérées comme pratiquement vierges ;
- **critère (ix)**: la flore et la faune du PNS constituent un exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale complexe. La grande superficie du parc assure la poursuite de l'évolution des espèces et communautés d'espèces dans une forêt encore relativement intacte.

1.3 Problèmes d'intégrité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'UICN lors de l'inscription

Le rapport d'évaluation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) relevait à l'époque les aspects suivants, en relation avec l'intégrité du bien²:

- l'absence de plan de gestion;
- l'absence de couloir écologique fonctionnel dans le corridor séparant les deux blocs;
- le braconnage;
- les coupes forestières abusives;
- les revendications foncières d'une communauté;
- l'impact des villages installés dans le bloc sud;

¹ <https://whc.unesco.org/fr/list/280/>.

² UICN, Mars 1984 – Résumé sur la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du Parc national de la Salonga, n° d'ordre 280 - Dace de réception par le Secrétariat : 12.4.83, 4 p.

- les capacités insuffisantes, notamment structurelles et financières.

1.4 Examen de l'état de conservation du bien

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, deux missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN (2007 et 2012) ont été organisées au PNS à la demande du Comité (**30 COM 7A.5 et 35 COM 7A.7**) en vue d'évaluer l'état de conservation du bien. Ces deux missions ont conclu que la VUE pour laquelle le site avait été inscrit était toujours présente mais ont recommandé le maintien sur la Liste en péril en raison des principales menaces qui pèsent sur son intégrité : l'insécurité du fait de la présence de bandes armées, le braconnage par des militaires et des ressortissants des communautés locales, les conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc, la pêche dans les rivières en limite du bien, l'absence de continuum écologique entre les deux secteurs du bien et l'impact de la présence des villages à l'intérieur du bien.

Lors de la dernière mission de suivi réactif, une série de recommandations ont été formulées en complément des mesures correctives et de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péri (DSOCR) pour permettre à l'État partie et au Comité de suivre les progrès réalisés de restauration du bien. Les principales recommandations concernaient entre autres (i) la sécurisation du bien, y compris la réalisation d'une opération mixte FARDC/ICCN d'envergure dans les zones névralgiques, (ii) la gestion participative du parc (délimitation participative, gestion participative de la pêche, renforcement des droits traditionnels) en créant des cadres de concertation entre les autorités politico administratives et militaires provinciales; (iii) le renforcement des capacités opérationnelles des équipes de terrain et le suivi de l'application des lois, (iv) la gestion des villages établis à l'intérieur du bien et la création d'un corridor écologique aménagé permettant de connecter les deux blocs du bien ; et (v) enfin, au niveau central, la création d'un fonds fiduciaire pour garantir la durabilité des interventions.

Par la suite, le gouvernement de la RDC a manifesté son intérêt pour l'exploration et l'exploitation pétrolières dans la cuvette centrale où se situe le bien. Le Comité dans ses huit dernières Décisions (**43 COM 7A.10, 42 COM 7A.50, 41 COM 7A.10, 40 COM 7A.40, 39 COM 7A.7, 38 COM 7A.40, 37 COM 7A.7, 36 COM 7A.7**) a exprimé son inquiétude au sujet de la concession de blocs pétroliers couvrant le territoire du bien ; il a réitéré sa position de principe selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Enfin, depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plus d'une vingtaine de rapports annuels sur l'état de conservation du PNS ont été soumis au Comité. Ces rapports identifient les facteurs suivants comme ceux affectant ou susceptible d'affecter l'intégrité du bien :

- conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- braconnage par les militaires et les groupes armés ;
- conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- impact des villages situés sur le territoire du bien ;
- menace d'exploitation pétrolière.

1.5 Justification de la mission

La présente mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN fait suite aux Décisions **42 COM 7A.50** et **43 COM 7A.10** du Comité visant à évaluer l'état de conservation du Parc national de la Salonga.

Elle avait pour termes de référence (**Annexe 1**) :

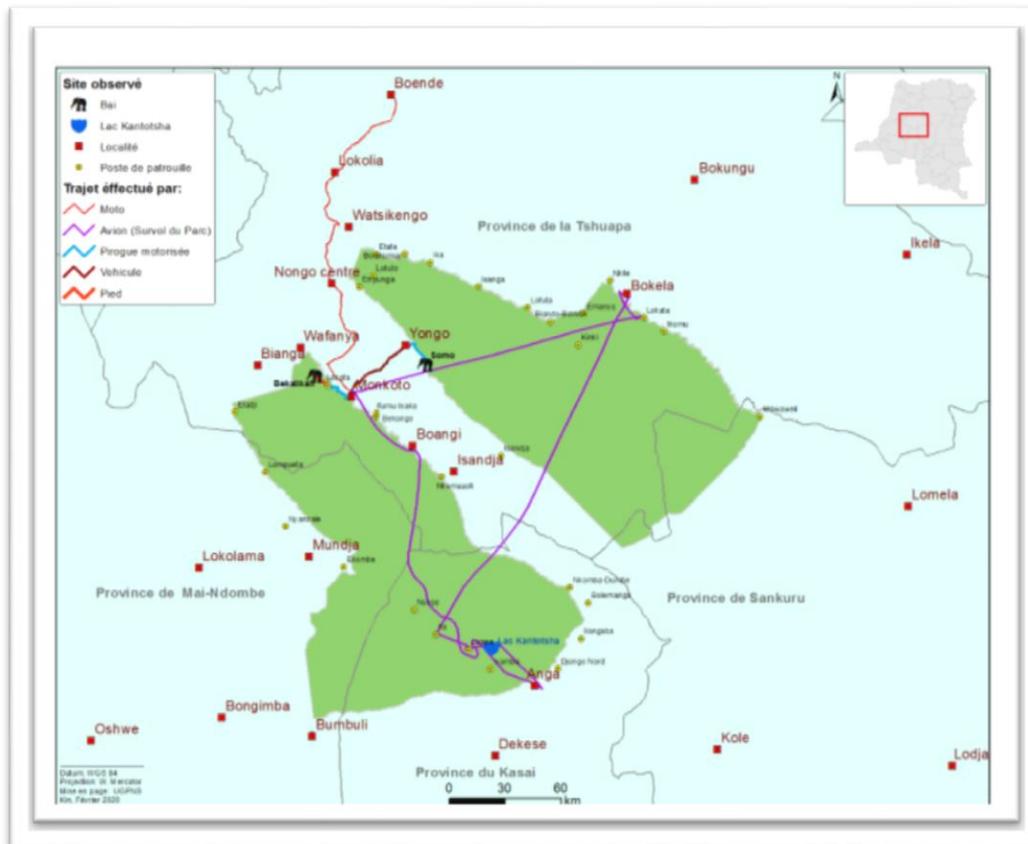
- évaluer le statut des permis octroyés pour les blocs pétroliers chevauchant le parc ainsi que l'état d'avancement des différents projets pétroliers envisagés dans et/ou autour du bien et analyser les mesures prises par l'État partie pour l'annulation de ces différentes concessions pétrolières ;
- évaluer l'état de conservation actuel du bien en particulier une mise à jour sur les menaces pesant sur le bien identifiées par la mission de mars 2012 ainsi que les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, considérant aussi la capacité opérationnelle actuelle de l'ICCN à contrôler et à gérer le PNS et les menaces à son intégrité;
- analyser sur la base des résultats des inventaires biologiques réalisés récemment par l'État partie, ou d'autres données de suivi disponibles, l'état de la VUE et notamment l'état des populations des espèces phares (éléphants, bonobos, paon congolais et autres) ;
- analyser les mesures prises par l'État partie pour assurer la protection du continuum écologique ainsi que les actions proposées pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien ;
- évaluer les mesures prises par l'État partie pour trouver des solutions durables pour la problématique des communautés établies au sein du parc tout en respectant les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ainsi que les programmes de développement local mis en œuvre pour réduire la pression sur les ressources naturelles du bien ;
- en étroite consultation avec l'État partie, finaliser la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment sur la base des résultats des inventaires biologiques ;
- évaluer et réviser, sur base de l'état de conservation souhaité, les mesures correctives sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif de 2012 et proposer un calendrier de mise en œuvre en consultation avec l'État partie ;
- en accord avec le paragraphe 173 des Orientations, évaluer toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

L'équipe de mission était composée de M. Dodé Houéhounha, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Hervé Lethier, expert de l'UICN ; la visite de la mission, s'est déroulée du 23 janvier au 4 février 2020 selon le programme et l'itinéraire ci-annexés ([Annexes 3 et 4](#)).

La mission devait mener des consultations avec les autorités aux niveaux national, régional et local, y compris le Ministère de l'environnement et du développement durable, le Ministère des hydrocarbures, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux (CorPPN), l'Union européenne, la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW), Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), et les autres partenaires techniques ou financiers concernés. Elle devait aussi consulter les parties prenantes pertinentes, y compris des scientifiques ; des Organisations non gouvernementales (ONGs) et des représentants des communautés locales ([Annexe 5](#)).

Sur la base des évaluations et discussions avec l'État partie et les parties prenantes susmentionnées, la Mission devait enfin formuler dans son rapport des recommandations au Comité en vue de la conservation de la VUE du bien et l'amélioration de sa gestion.

La Mission a parcouru le bien à pied, en moto, en voiture et en pirogue ; elle a aussi survolé les deux blocs constituant le bien et le corridor qui les sépare, et visité cinq (Monkoto, Mondjoku, Washikengo, Yoketelu et Anga) des six secteurs administratifs ([Carte 1](#)).



Carte 1 – Trajets effectués par la mission au cours de sa visite (Source : PNS (2019)).

Au cours de sa visite, l'équipe de la Mission a échangé avec plus de 300 acteurs (politico-administratifs, techniques, financiers, militaires et représentants des communautés) impliqués dans la gestion du bien ou dans des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur sa VUE, y compris sur son intégrité.

2 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Aire protégée/législation internationale/nationale

Pour mémoire, l'État partie a ratifié les plus importants traités et accords internationaux en matière de protection de l'environnement qui ont une incidence sur la préservation du bien (**Encadré 1**). S'ajoutent à ces instruments un ensemble de textes nationaux (**Encadré 2**) régissant les aires protégées de la RDC, dont le PNS.

Encadré 1 - Liste indicative des accords internationaux signés par l'État partie ayant un impact sur le bien

- Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1936)
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique (1967)
- Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)
- Convention relative aux zones humides d'importance appelée aussi "Convention de RAMSAR » (1971)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1972)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (1973)
- Charte de la Nature adoptée par l'ONU (1982)
- Accord international sur les bois tropicaux (1990)
- Convention sur la diversité biologique (1992)
- Convention cadre sur les changements climatiques (1992)
- Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (1995)

Encadré 2 - Liste des principales normes nationales auxquelles ayant une incidence sur le bien

- Constitution de la RDC (2006)³
- Loi 73-021 du 20 juillet 1973 sur le régime foncier
- Loi 11-2002 du 30 août 2002 portant code forestier
- Décret 10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts de l'ICCN
- Ordonnance-loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- Décret N°15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées.

La Mission observe que la Loi du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, promulguée depuis la dernière mission de suivi réactif, a modifié substantiellement le régime général de protection des aires protégées tel qu'il était jusqu'alors fixé par l'Ordonnance Loi n°69--041 du 22 août 1969 dont l'article 5 excluait la possibilité d'activités pétrolières à l'intérieur du bien⁴.

³ Laquelle garantit le droit à un environnement sain et prévoit le classement des espaces publics pour raison de conservation des espèces.

⁴ Art. 5. — *Sous réserve des exceptions prévues par la présente ordonnance-loi ou par les textes créant une réserve intégrale, il est interdit, dans les réserves intégrales : ... 5° De faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements de matériaux et tous les autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ».*

De fait, l'article 19 de la Loi actuelle offre la possibilité de déroger au régime de protection stricte dont bénéficiaient les aires protégées, au motif « *d'intérêt public* » par voie de décret délibéré en Conseil des ministres. Quoique cette possibilité de dérogation ne puisse être accordée « *qu'à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et qu'elle ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des spécimens des espèces de faune et de flore concernées dans leur aire de distribution naturelle* », elle ouvre potentiellement la porte à l'autorisation d'activités pétrolières dans le bien.

Le risque est d'autant plus grand que, par ailleurs, l'article 155 de la Loi n°15/02 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures stipule que si « *l'exercice des activités d'hydrocarbures en amont est interdit dans les aires protégées et les zones interdites* », pour cause d'utilité publique, « *un décret délibéré en Conseil des Ministres peut, après audit environnemental, enquête publique et avis de l'établissement public chargé de l'évaluation et de l'approbation de l'étude d'impact environnemental ainsi que du suivi de sa mise en œuvre, autoriser tes activités d'exploration dans les aires protégées et zones interdites. En cas de découverte d'hydrocarbures, il pourra être procédé à l'exploitation, après déclassement de tout ou partie des aires protégées et zones interdites* ».

La Mission est d'avis que la conjugaison de ces deux textes de loi constitue un affaiblissement important du régime général de protection du bien, intervenu depuis la dernière mission de suivi réactif et incompatible avec le statut de patrimoine mondial, selon la position établie du Comité sur le fait que l'exploration et/ou l'exploitation gazière et pétrolière sont des activités incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

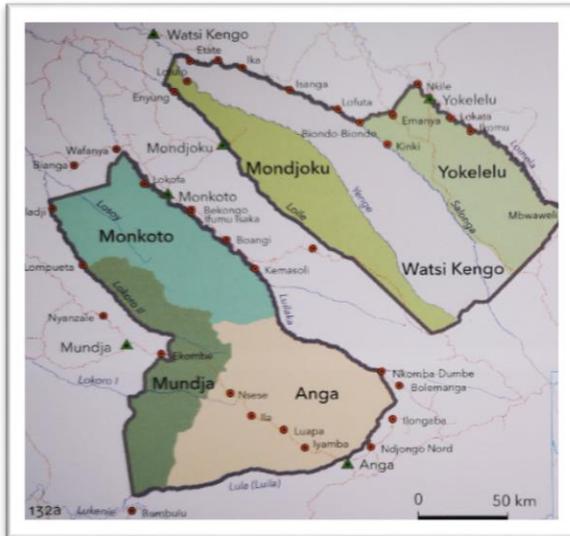
Le PNS est la plus grande aire protégée de forêt dense humide du continent africain. Créé par l'Ordonnance Présidentielle 70-318 du 30/11/1970, il chevauche quatre provinces et cinq territoires administratifs : Dekese dans la Province du Kasai, Oshwe dans la province du Mai-Ndombe, Monkoto et Bokungu dans la province de la Tshuapa et Lomela dans la province de Sankuru.

Le parc se compose de deux grands blocs Nord et Sud et est subdivisé en six secteurs - trois secteurs par bloc - chacun doté d'une autonomie opérationnelle :

- Watshikengo, Mondjoku et Yokelelu pour le bloc Nord ;
- Monkoto, Mundja et Anga pour le bloc Sud.

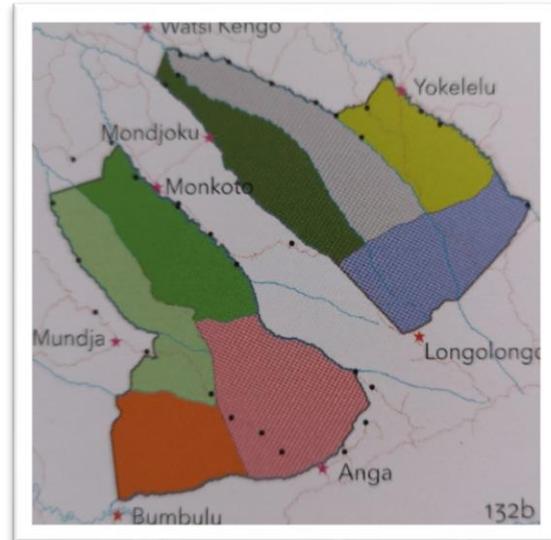
Il est prévu de revoir la délimitation des secteurs existants et de créer deux secteurs supplémentaires, à Longolongo dans le bloc Nord et à Bumbulu dans le bloc Sud, afin d'améliorer le dispositif de surveillance du bien.

Au total trente-quatre (34) postes de patrouille sont actuellement répartis à l'intérieur et en périphérie immédiate du bien (**Cartes 2 et 3**).



Carte 2 – PNS, secteurs administratifs actuels (Source : PNS (2020)).

▲ Quartier général de secteur ● Poste de patrouille



Carte 3 – PNS, secteurs administratifs futurs (Source : PNS (2020)).

2.2 Cadre institutionnel

L'ICCN assure la gestion des aires protégées au niveau national. Créé par l'ordonnance-loi n° 75-023 du février 1975, cet organisme est régi par la loi 78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques en République Démocratique du Congo ; il est doté d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de gestion financière.

C'est une entreprise publique à caractère technique et scientifique, placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, conservation de la nature et tourisme, et sous la tutelle administrative et financière du Ministère du portefeuille.

2.3 Système de gestion

Le bien dispose d'un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) décennal adopté en 2015 et de Plans opérationnels d'action triennaux (POA) pour la mise en œuvre du PAG. Le POA actuel expire en 2021 et le prochain plan est en cours d'élaboration.

La réalisation de ces plans est toutefois directement fonction de la disponibilité des financements externes des bailleurs soumis à d'autres calendriers.

2.4 Structure de gestion

Depuis quelques années, l'ICCN développe des accords de cogestion avec des partenaires de la conservation⁵. Dans le cadre de tels accords, l'ICCN et ses partenaires s'engagent à mettre en place une cogestion de l'aire protégée afin d'assurer son maintien et son renforcement. Chaque accord définit les responsabilités respectives de l'un et l'autre partenaires ainsi que les modalités de collaboration à travers notamment la mise en place d'une équipe conjointe de direction.

⁵ Ces accords sont passés sur la base de l'article 24 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la protection de la nature qui offre à l'État la possibilité de confier partiellement ou totalement la gestion d'une aire protégée pour une durée ne dépassant pas 25 ans renouvelable.

C'est le cas du PNS actuellement cogéré par l'ICCN et le Fonds mondial pour la nature (WWF). En 2015, ICCN et WWF ont signé un « *Protocole d'accord spécifique définissant les modalités de cogestion du PNS* » ; cet accord est échu depuis le 28 août 2018. Ce dispositif semble avoir donné satisfaction à l'ensemble des acteurs rencontrés au cours de la visite⁶. Il devrait perdurer au cours des prochaines années et, selon la volonté des deux parties, évoluer à long terme vers « *une entité multipartenaires qui serait responsable de la gestion du PNS et pourrait fonctionner sous la forme d'une Fondation ou autre mécanisme approprié* »⁷.

Un processus de discussion est en cours, en vue d'aboutir à un nouvel accord⁸. La Mission a eu l'assurance que ce processus devrait aboutir dans les délais les plus brefs⁹, probablement d'ici la prochaine session du Comité (§ 3.2.2.1).

Du point de vue de la gouvernance du bien, un **Comité de Pilotage du PNS** (CPPNS) veille à la bonne exécution de la gestion du bien. Il est composé de trois représentants de l'ICCN, trois représentants du WWF, d'un représentant de chaque bailleur de fond et d'un représentant de chaque partenaire contractuel de l'ICCN (Wildlife Conservation Society (WCS) et Zoological Society of Milwaukee (ZSM)).

En outre, un **Comité consultatif de Coordination du Site** du PNS (COCOSI) réunit les cogestionnaires et les acteurs locaux impliqués dans les activités du bien¹⁰.

L'**Unité de gestion du PNS** (UGPNS) est l'organe exécutif du PNS. Cette unité rend compte au CPPNS. Elle assure au quotidien la gestion technique, administrative, financière et matérielle du PNS, sur la base de plans annuels approuvés par le CPPNS et établis en référence à la Stratégie nationale de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC, ainsi que d'autres documents stratégiques d'action, dont la Stratégie nationale de la conservation communautaire, le Plan directeur de recherche et les Plans de gestion et d'aménagement du PNS. L'UGPNS est dirigée par le Chef de site du PNS assisté par un Chef de site adjoint qui reçoivent du CPPNS l'entière responsabilité de la mise en œuvre de cette gestion, selon le(s) manuel(s) de procédures en vigueur. Ces manuels fixent également les règles de fonctionnement de l'UGPNS, ses rapports avec la Direction générale de l'ICCN, le CPPNS et les autres partenaires contractuels de l'ICCN œuvrant au PNS.

Une **Cellule de coordination permanente des Provinces**¹¹ devrait être créée prochainement¹² afin de conforter les liens entre les cogestionnaires du bien et les provinces, en particulier sur la question du développement rural en périphérie du bien.

⁶ Cf. notamment : UGPNS (2018) - Rapport d'auto-évaluation de la mise en œuvre de l'accord de cogestion du PNS : période 2015-2018 - *Auto-évaluation par l'Unité de Gestion du PNS*, Août 2018, 45 p.

⁷ Afrique Nature International (AFI), 2016 - Établissement d'une Fondation dans le cadre d'un partenariat entre l'ICCN et le WWF pour la cogestion du Parc national de la Salonga; projet n°40000448 EU Salonga, 106 p.

⁸ Le WWF avait suspendu ses activités dans le PNS le 11 décembre 2019, avec effets immédiats, en réponse à un incident survenu quelques jours auparavant où un pêcheur d'une communauté avait été retrouvé noyé et que la responsabilité possible des écocardes dans cet événement avait été envisagée ; cette suspension a par la suite été reconsidérée par le DG du WWF dans un courrier du 3 février 2020 dans l'attente des conclusions de l'enquête judiciaire en cours.

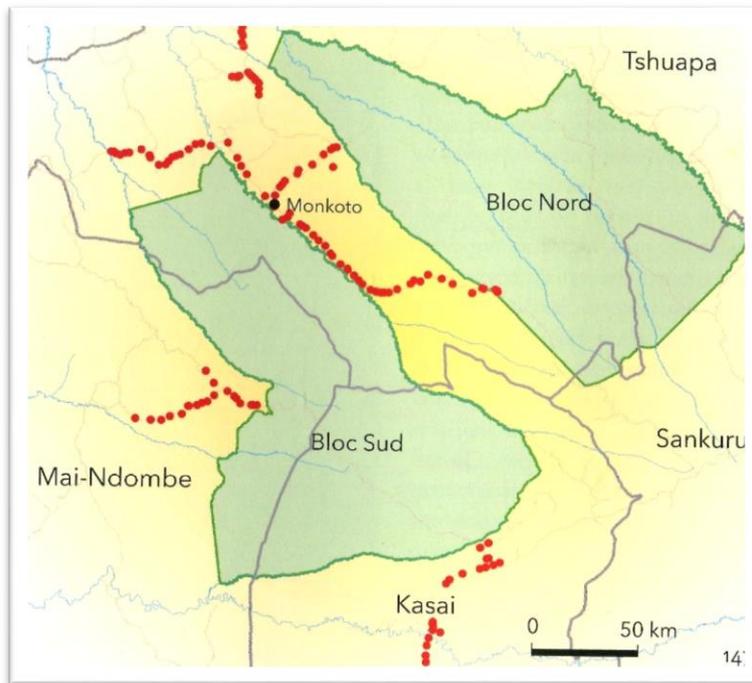
⁹ Cf lettre du DG du WWF au DG de l'ICCN du 3 février 2020 et échanges de la mission avec le DG de l'ICCN au cours de sa visite.

¹⁰ Les partenaires évoluant au PNS (WWF, WCS, MPI et ZSM), les forces armées coordonnant l'opération Bonobo, les Chefs de station et des personnels du PNS, les représentants de communautés riveraines du bien.

¹¹ Pour mémoire au nombre de 5 provinces directement concernées par le PNS : Equateur, Tshuapa, Mai-Ndombé, Kasai et Sankuru.

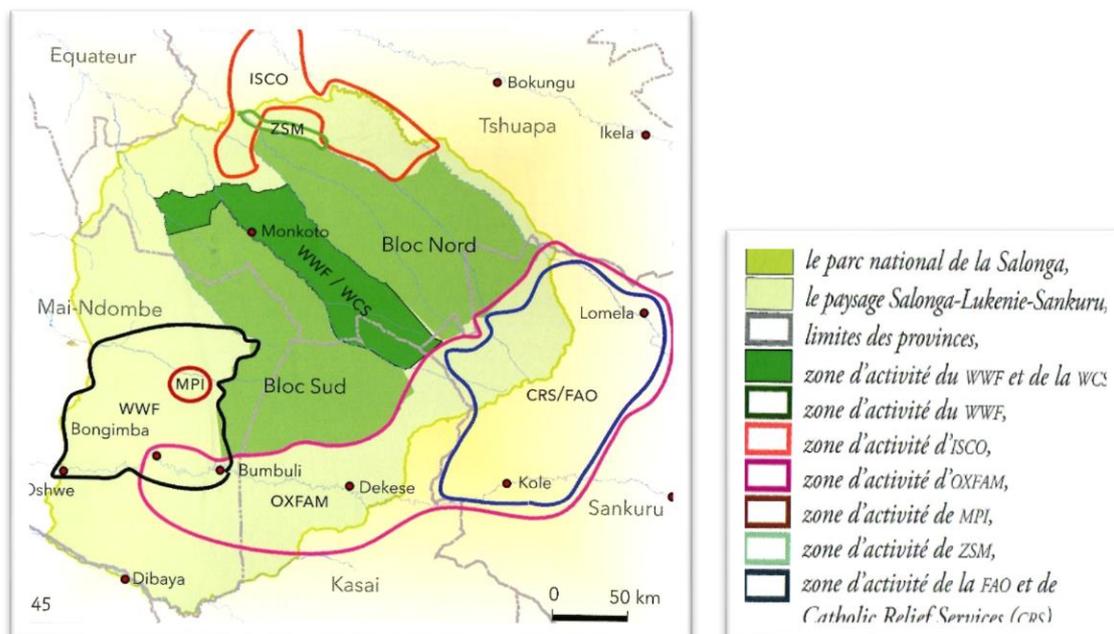
¹² Réunion toute prochaine, fixée le 17 février 2020.

Environ 280 **Comités de Développement Local** (CDL) ont été créés à ce jour, associant les populations au développement socio-économique en périphérie du bien et faisant le lien entre les cogestionnaires et ces communautés (**Carte 4**). Une centaine d'autres CDL sont en cours de création en addition des cinq Conseils agricoles ruraux de gestion (CARG), des trois Comités locaux d'entretien routier (CLER) et plus de 170 Organisations paysannes (OP) déjà existants.



Carte 4 – Distribution des CDL en périphérie du bien (Source : PNS (2020)).

La périphérie du bien fait aussi l'objet d'une attention soutenue de l'équipe de gestion et de ses partenaires qui contribuent directement à la gestion des usages et des activités à l'échelle du paysage du PNS (**Carte 5**). Cette gestion est pleinement cohérente et permet d'optimiser les moyens dédiés par chaque acteur.



Carte 5 – Zones d'intervention des différents acteurs dans le paysage de la Salonga, année 2018 (Source : PNS (2020)).

2.5. Réponse à la reconnaissance des valeurs en vertu des traités et des programmes internationaux

Outre le fait que le PNS est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, il est une aire protégée de catégorie II de l'UICN, un site pilote du Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), un site MIKE¹³. Il appartient au paysage Salonga-Lukenie-Sankuru et constitue l'une des 19 Zones d'importance pour les oiseaux de la RDC¹⁴ au titre des critères A1 (espèces menacées dans le monde)¹⁵ et A3 (espèces biome)¹⁶.

¹³ « *Monitoring the Illegal Killing of Elephants* » : site retenu dans le cadre du système de suivi du braconnage des éléphants mis en place par les États parties à la CITES (Res. Conf. 10.10).

(<https://www.cites.org/eng/prog/mike/index.php>).

¹⁴ <http://datazone.birdlife.org/site/factsheet/salonga-national-park-iba-congo-the-democratic-republic-of-the> (Source/ Birdlife International).

¹⁵ Une espèce globalement menacée : le paon congolais (*Afropavo congensis*).

¹⁶ Un ensemble d'espèces représentatives du biome Forêts Guinéo-Congolaises.

3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES

3.1 Efficacité de la gestion du bien

Le bien fait l'objet d'évaluations annuelles au moyen de l'outil « IMET » (*Integrated Management Effectiveness Tool*) depuis 2016, dans le but d'améliorer l'efficacité de sa gestion et d'accompagner la planification des activités de gestion, sur la base de données fiables et objectives.

Les résultats obtenus montrent une amélioration tendancielle de l'efficacité de la gestion du bien depuis la mission de suivi réactif de 2012. Cette amélioration est constatée dans la mise en œuvre des activités, comme dans l'atteinte des résultats. Les progrès réalisés sur la période 2016-2018 varient cependant sensiblement selon les indicateurs utilisés¹⁷ (Figure 1).

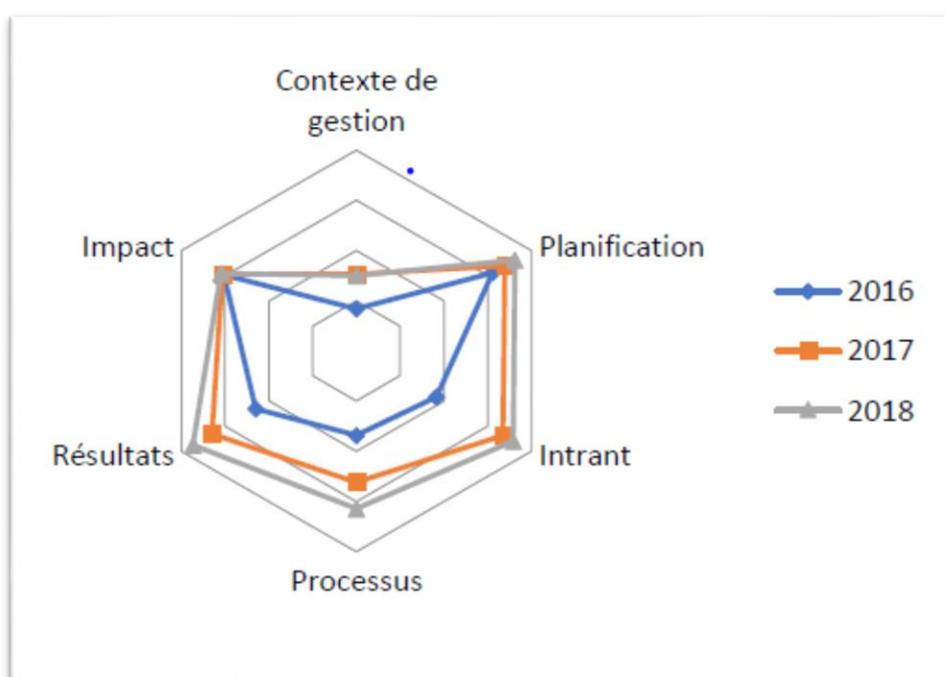


Figure 1 – Résultats comparés de l'efficacité de gestion du bien à partir de l'outil « IMET » sur la période 2016-2018 (Source: PNS (2020)).

- le « *contexte de gestion* » est encore faible et plutôt stagnant sur les années 2016-2017, quoique les résultats d'ensemble soient relativement satisfaisants dans la plupart des domaines: les scores obtenus pour le niveau des menaces et les contraintes à l'engagement politique ainsi que, dans une moindre mesure, la prise en compte du changement climatique sont encore insuffisants ; ces conclusions imposent de fait les priorités de gestion pour les prochaines années;
- le « *niveau de planification* » est plutôt satisfaisant et en augmentation sensible sur la période de référence: un effort devrait toutefois être fait sur la cohérence entre le PAG et les POA, ainsi que sur la conception et la configuration du PNS qui ne facilitent pas les processus environnementaux, en raison de la faiblesse du continuum écologique entre les deux blocs.

¹⁷ L'IMET 2019 était en cours d'évaluation lors de la visite de la mission et ses résultats n'étaient pas encore accessibles (pour plus de détail, se reporter directement à : Zapiti, K ; et Kapuku, M., 2018 – Evaluation de l'efficacité de gestion du PNS. Rapport de l'IMET 2018, ICCN, 43 p; Zapiti, K ; et Kapuku, M., 2018 – Evaluation du niveau de la capitalisation des résultats IMET dans la planification opérationnelle du PNS. Rapport de l'évaluation, octobre 2018, 11 p.

Cette contrainte devrait diminuer à l'avenir, grâce à la concertation engagée avec les communautés vivant en périphérie du bien, vers un zonage des usages et des activités, principalement dans le corridor séparant les deux blocs;

- les « *intrants* » obtiennent un score fragile qui serait en régression sur l'année 2019, selon les informations fournies à la Mission au cours de sa visite: le financement de la gestion du bien n'est pas sécurisée et elle ne le sera probablement pas tant que l'accord de cogestion ICCN/WWF n'aura pas été renouvelé ; par ailleurs les infrastructures, équipements et installations demeurent notoirement insuffisants¹⁸, de même que les effectifs des écocardes nettement en deçà des besoins identifiés;
- les « *processus et de développement des activités* » auraient un score en augmentation sensible: la gestion interne et les efforts de lutte anti-braconnage obtiennent des scores encourageants ; toutefois, la prise en compte des services écosystémiques et la gestion communautaire sont crédités de scores encore faibles ; l'effort de recherche et le bio-monitoring devraient aussi être plus soutenus, en dépit du fait que la situation se serait améliorée en 2019¹⁹;
- les « *résultats* » sont en nette amélioration sur la période de référence: cependant, même si le niveau de mise en œuvre opérationnel des actions est globalement satisfaisant, le niveau de ces résultats demeure encore bas et le score obtenu en 2018 impose à l'avenir une gestion du bien plus axée sur les résultats;
- les « *effets et les impacts* » obtiennent aussi des scores différenciés mais stables sur la période de référence en analysant les différents indicateurs: l'amélioration du contexte socio-économique reste un défi majeur pour les cogestionnaires. Il en est de même de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats qui en dépit des indices plutôt favorables sur l'évolution des espèces caractéristiques de la VUE, offre encore une marge de progression importante, eu égard à la capacité d'accueil du bien et de sa périphérie.

En résumé, la Mission conclut qu'à l'inverse de la tendance observée entre les deux missions de suivi réactif de 2007 et 2012 où la situation s'était dégradée, l'efficacité de la gestion du bien a suivi une tendance globalement positive de 2012 à ce jour ; les progrès sensibles accomplis ne doivent pas toutefois occulter plusieurs faiblesses de gestion évoquées ci-avant :

- les effectifs des espèces phares sont encore inférieurs aux potentialités écologiques du paysage de la Salonga;
- les fonctionnalités écologiques entre les deux blocs du bien devraient être améliorées;
- la gestion communautaire en périphérie du bien, particulièrement dans le corridor entre les deux blocs est à renforcer;
- le financement durable de la gestion du bien est à sécuriser, notamment dans l'attente du renouvellement de l'accord de cogestion du bien;
- l'engagement politique local est encore insuffisant, dans un contexte de décentralisation progressive où les provinces sont amenées à s'impliquer davantage dans l'aménagement du territoire et le développement durable de la périphérie du bien;
- les effets du changement climatique et les services écosystémiques pourraient être mieux pris en compte.

La Mission recommande aussi qu'un mécanisme externe d'évaluation de la gestion du bien soit mis en œuvre en vue d'une évaluation régulière tous les 5 ans de la qualité de cette gestion.

¹⁸ Ex.: camps des écocardes, matériels techniques de terrain.

¹⁹ Source : conclusions de l'IMET 2019 du PNS

3.2 Nature et étendue des menaces sur le bien

3.2.1 Problèmes spécifiques soulignés par le Comité du patrimoine mondial

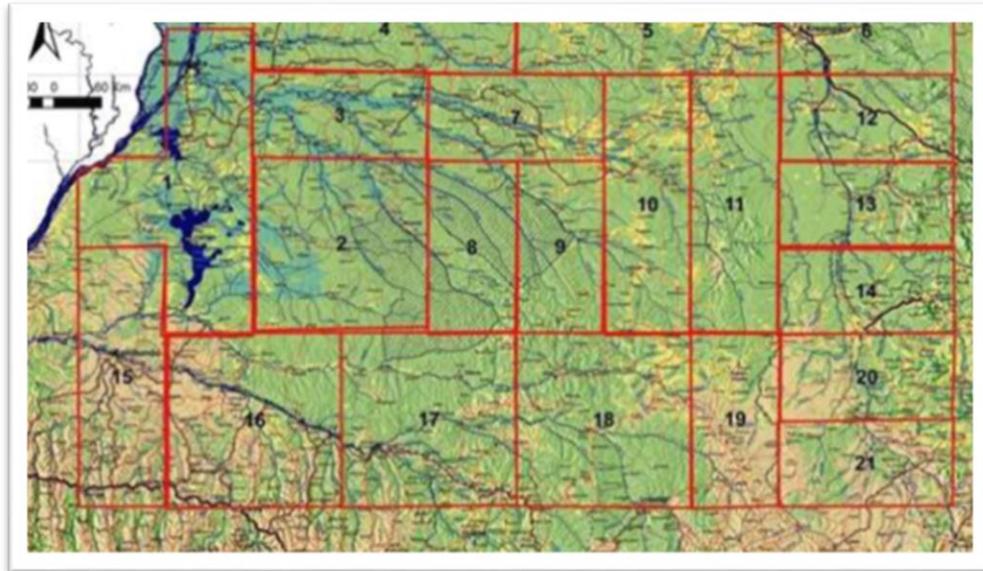
L'analyse sera faite en référence aux deux problématiques majeures qui figurent dans les termes de référence de la Mission.

3.2.1.1 Activités pétrolières

La Mission avait pour tâche d'évaluer le statut des permis octroyés pour les blocs pétroliers chevauchant le bien ainsi que l'état d'avancement des projets pétroliers envisagés dans et/ou autour de celui-ci. Elle devait également analyser les mesures prises par l'État partie pour l'annulation des concessions pétrolières octroyées.



Carte 6 – Délimitation des blocs pétroliers de la cuvette
(Source : Siège de la SONAHDROC (2020)).



Carte 7 – Délimitation des blocs pétroliers couvrant le bien (Source : Internet²⁰).

Selon les cartes de délimitation des blocs que la Mission a pu se procurer, quatre blocs pétroliers (2, 8, 9 et 17) chevaucheraient actuellement le bien (**Cartes 6 et 7**) ; toutefois, plusieurs documents remis à la Mission au cours de sa visite montrent également que le bloc 7 pourrait aussi le chevaucher²¹, tandis que le bloc 17 lui serait extérieur. **Cette question devra être clarifiée dans les meilleurs délais par l'État partie.**

En l'état des informations fournies à la Mission, seuls les blocs 2 et 8, parmi les quatre précités, auraient fait l'objet à ce jour d'accords de partage :

- le bloc 2 est couvert par l'Ordonnance présidentielle n°18-010 du 1^{er} février 2018 approuvant le contrat de partage en cause ;
- le bloc 8 serait également couvert par une Ordonnance présidentielle qui aurait été signée le 13 décembre 2018 ; la Mission n'a eu cependant connaissance de cette information qu'à son retour de visite et elle n'a pu la vérifier²² ; la société bénéficiaire de cet accord de partage, bénéficierait également d'autres accords semblables, sur les blocs 23 et 24, tous deux situés cependant en dehors de la cuvette.

a) Cadre juridique

Le dossier pétrolier se compose principalement des pièces suivantes :

- l'arrêté ministériel n° 006/CAB/MIN-HYDRO/CMK/2012 du 09 février 2012 portant fixation des coordonnées géographiques définissant les contours des blocs ouverts à l'exploration dans la zone de la cuvette centrale ;
- la Loi n°15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;

²⁰ <http://business-et-finances.com/comico-obtient-le-feu-vert-pour-exploiter-le-petrole-de-la-cuvette-centrale/>.

²¹ Ex. : Mémo n°0085/ICCN/DG/CWB/03/011/2018 du DG de l'ICCN à l'attention de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, 3 p + annexes.

²² Malgré ses demandes réitérées auprès des personnes rencontrées sur place sur l'existence éventuelle d'autres accords de partage et engagements de l'État partie en la matière, chevauchant le bien.

- le Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'Association « Compagnie Minière Congolaise SPRM » et la Congolaise des Hydrocarbures sur les blocs MBANDAKA.01, LOKORO.02 et BUSIRA.03 de la cuvette centrale en date du 21 décembre 2007; cet accord est entré en vigueur en 2018, après approbation du Président de la République par l'Ordonnance visée ci-après ;
- l'Ordonnance n°18/010 du 1^{er} février 2018 portant approbation du contrat précité, entre la République démocratique du Congo et l'Association « Compagnie Minière Congolaise (COMICO) » - Société Nationale des Hydrocarbures (SONAHYDROC) sur les blocs 1, 2 et 3 de la cuvette centrale ;
- le Contrat de partage de production qui aurait été accordé en 2007 à la Société Dig Oil, sur le bloc 8²³ et dont la Mission n'a eu connaissance qu'au retour de sa visite sur place ;
- de même que l'Ordonnance présidentielle qui aurait été signée le 13 décembre 2018, portant approbation du contrat de partage de production précité, entre la République démocratique du Congo et la dite-société.

b) Principales étapes d'avancement du dossier

Outre les deux décisions du Comité (**42 COM 7A.50** et **43 COM 7A.10**), les principaux événements intervenus depuis la publication de l'Ordonnance n°18/010 du 1^{er} février 2018, sont listés ci-après, par ordre chronologique :

- **février 2018** :
 - mémos (2) du Directeur Général de l'ICCN au Chef de l'État²⁴ et au Premier Ministre²⁵ rappelant la nécessité d'épargner les zones protégées de la cuvette centrale, en particulier le bien, de toute activités pétrolières;
 - lettre du DG du WWF International au Ministre des hydrocarbures²⁶, demandant aux autorités congolaises la révision de la décision d'entreprendre des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière dans les blocs chevauchant le PNS pour se conformer aux engagements internationaux au regard de la préservation du PNS;
- **mars 2018** : sollicitation par le Ministre des hydrocarbures de l'accord du Ministre de l'Environnement et du développement durable et du Ministre de la Recherche scientifique, en vue d'engager la procédure de désaffectation partielle du PNS afin de pouvoir débiter les travaux d'exploration;
- **mai 2018** : déclaration des organisations membres de la Société civile de la RDC contre le projet de déclassement partiel des Parcs nationaux de la Salonga et des Virunga en République démocratique du Congo;
- **juin 2018** :
 - approbation par le Conseil des Ministres de la création d'une Commission interinstitutionnelle et pluridisciplinaire pour analyser la problématique de la recherche, la prospection et l'exploration des hydrocarbures dans les zones d'intérêt pétrolier situées dans les aires protégées, notamment les parcs nationaux des Virunga et de la Salonga ;
 - lettre des ambassadeurs de l'Union européenne et du Canada, ainsi que des Chargés d'affaires des États Unis et de la Confédération Suisse au Premier Ministre à propos de l'approbation du contrat de partage. Ces représentations diplomatiques ont exprimé

²³ Ce contrat fait actuellement l'objet d'un différend entre l'État partie et la société, objet d'un arbitrage rendu par la Cour internationale d'arbitrage de Paris le 7 novembre 2018 à l'avantage de la société.

²⁴ Mémo n°0085/ICCN/DG/CWB/03/011/2018 du 8 février 2018.

²⁵ Mémo n°0482/ICCN/DG/CWB/03/011/2018, signé et non daté.

²⁶ Lettre WWF-RDC/FY18/DN/194/DY/JCM du 19 février 2018

leur plus vive préoccupation par rapport au projet pétrolier et rappelé que l'exploitation pétrolière n'est pas compatible avec le statut de patrimoine mondial²⁷;

- lettre de la Directrice générale de l'UNESCO au Président de la République pour rappeler la position établie du Comité sur le fait que l'exploration et/ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial et solliciter l'annulation des permis d'exploration /d'exploitation octroyés susceptibles d'impacter la VUE du site²⁸
- **juillet 2018 :**
 - appel réitéré des organisations membres de la Société civile contre le projet de déclassement partiel des Parcs nationaux de la Salonga et des Virunga;
 - note technique du Directeur général de l'ICCN aux membres du gouvernement sur le dossier pétrolier. Ce document analyse de façon détaillée les aspects juridique, socio-économique, diplomatique et environnementale du dossier²⁹. Selon cette note, le Gouvernement ne se trouve pas dans une situation de « *force majeure* » au sens de la loi nationale (Art. 157 de la Loi n°15/02), qui lui permettrait de développer de telles activités à l'intérieur notamment du bien ; la note appelle le gouvernement à se dessaisir du projet au profit d'autres alternatives et conclut que, nonobstant la souveraineté absolue de l'État congolais, celui-ci doit respecter ses engagements internationaux volontairement ratifiés par le pays;
- **octobre 2018 :**
 - réponse du Premier Ministre à la correspondance des diplomates³⁰ pour les informer qu'une réunion extraordinaire inclusive des ministères impliqués dans le dossier pétrolier a été convoquée en vue d'approfondir la réflexion sur la problématique des blocs pétroliers notamment dans le Parc national de la Salonga. La réponse rassure le corps diplomatique sur le fait que la République démocratique du Congo est respectueuse de ses engagements internationaux librement souscrits, en vue de protéger l'environnement³¹;
 - memorandum de Chefs coutumiers des six territoires de la Tshuapa et des membres des communautés Kitawala au Ministre d'État en charge des hydrocarbures, sur la désaffectation d'une partie du Parcs nationaux de la Salonga et des Virunga pour l'exploitation et exploration pétrolière³²;
 - note des Chefs coutumiers de la Province de Tshuapa et de la Communauté Kitawala vivant dans le Parc national de Salonga à l'attention de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et du développement durable, demandant l'annulation de deux projets portant sur la désaffectation d'une partie des Parcs nationaux de Salonga et des Virunga et sollicitant l'annulation de l'ordonnance présidentielle n°018/010 du 1^{er} février 2018. Des copies de cette note ont été envoyées au Chef de l'État, à la Présidente de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat, au Premier Ministre et à divers autres membres des corps politiques, ainsi qu'au Directeur général de l'ICCN, au Directeur général de SONAHYDROC, au représentant de l'UNESCO et au Directeur pays du WWF.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

²⁷ Lettre BO/rd-ARES (2018)3320102.

²⁸ Lettre DG/4/18/3538.

²⁹ Note n°0845/ICCN/DG/CWB/03/011/2018.

³⁰ Note supra.

³¹ Lettre CAB/PM/DIRCAB/CMBH-CJDHC/GBB/2018/3723.

³² Lettre n°013/CSRL/MYMT/ERTK/2019 du 14 octobre 2019.

- la sentence de la Cour Internationale d'arbitrage de Paris, du 7 novembre 2018 dans l'affaire opposant l'Etat partie à la société Dig oil, portant sur l'application du contrat de partage signé sur le bloc 8;
- l'Ordonnance du tribunal du District de Columbia, Etats Unis, du 30 avril 2020, relative à cette même affaire. La Mission n'a eu connaissance de cette décision qu'au lendemain de sa visite sur place.

Selon les informations à disposition de la Mission et à la demande de la justice, l'État partie doit présenter sa défense d'ici le 30 juin, contre les peines prononcées par la Cour internationale d'arbitrage, à l'avantage de la société Dig oil, en compensation du préjudice subi par celle-ci pour ne pas avoir pu mettre en œuvre les dispositions du contrat de partage signé en 2007 avec l'État partie, à défaut d'approbation par le Président de la République de l'époque³³.

c) Contexte politique

La Mission a rencontré son excellence Maître Claude Nyamugabo Bazibuhe, Ministre de l'Environnement et du développement durable ainsi que le Directeur général de la SONAHYDROC, Société nationale légalement compétente sur le sujet.

A la lumière de ces échanges et nonobstant les éléments juridiques qui précèdent, la Mission a été informée par ces autorités nationales que les activités pétrolières ne seraient plus aujourd'hui d'actualité dans le paysage de la Salonga. Selon les informations recueillies par la Mission auprès de ces autorités, si de telles activités pétrolières devaient être menées à l'avenir, elles ne pourraient l'être qu'en dehors des aires protégées et des écosystèmes sensibles du pays, telles que les tourbières, en prévenant tous impacts sur le bien.

La Mission a rappelé à plusieurs reprises à ses interlocuteurs que de telles activités étaient incompatibles avec le statut du bien et que toute activité de cette nature, exercée hors de son territoire, ne pouvait non plus avoir des effets même indirects sur sa VUE, au risque de le mettre en danger et de l'exposer à des menaces graves et irréversibles de nature à nuire à ses caractéristiques essentielles.

d) Situation actuelle et conclusion

Dans l'ensemble, les éléments qui précèdent montrent l'extrême sensibilité politique du dossier et sa grande complexité juridique.

Ils traduisent également la menace potentielle que les activités pétrolières font peser encore aujourd'hui sur le bien, par le fait que les engagements juridiques de l'État partie vis-à-vis des opérateurs pétroliers n'ont pas été dénoncés à ce jour et que ces engagements peuvent encore influencer sur le devenir du bien.

La Mission a rappelé à plusieurs reprises aux officiels rencontrés au cours de sa visite, que toutes intentions de l'État partie d'entreprendre ou d'autoriser des travaux de nature à modifier la VUE du bien, doivent être préalablement portés à la connaissance du Comité, avant que des décisions difficilement réversibles soient prises (**§ 172 des Orientations**) ; ces officiels se sont engagés à tenir immédiatement informé le Comité de toute intention éventuelle de l'État partie d'autoriser de telles activités dans le bien ou à sa périphérie.

³³ <https://ressources-magazine.com/actus/petrole-la-rdc-sommee-de-payer-620-millions-de-dollars-a-dig-oil/>.
<https://www.energyvoice.com/oilandgas/africa/239986/congo-hit-by-oil-explorers-bid-to-enforce-619-million-award/>.

Dans ce contexte juridiquement délicat, la Mission :

- observe qu'à ce jour, aucun chantier d'exploration ou d'exploitation pétrolière n'a cependant été ouvert dans le bien, ni à sa périphérie ;
- a également reçu les messages politiques clairs et positifs du Ministre de l'Environnement et du développement durable ainsi que du Directeur général de la SONAHYDROC, selon lesquels les activités pétrolières ne seraient jamais autorisées dans le bien ni dans sa périphérie ;
- a aussi entendu le fait que les accords et approbations engageant à ce jour juridiquement l'État partie et ses partenaires, n'étaient pas le fait des autorités politiques dirigeant actuellement le pays ;
- pris note qu'en l'état des connaissances, il ne serait pas non plus avéré que le territoire du bien recèle des ressources en pétrole économiquement et techniquement exploitables³⁴.

En conclusion et à la lumière des opacités et ambiguïtés actuelles du dossier pétrolier, il conviendrait que l'État partie soit invité à clarifier officiellement et par écrit, dans les meilleurs délais, le contexte juridique de l'ensemble des activités pétrolières faisant l'objet à ce jour de contrats de partage et, pour certaines, d'approbations présidentielles, dans les blocs chevauchant le bien.

En outre les contrats de partage et autres engagements de l'État partie ayant force juridique, passés avec des opérateurs pétroliers dans ces blocs, devraient être annulés, y compris, comme l'a demandé le Comité, l'Ordonnance n°18/010 du 1er février 2018³⁵, dès lors que de telles activités ne sont pas compatibles avec le Patrimoine mondial en raison des impacts négatifs et irréversibles qu'elles font peser sur la VUE du bien

A ces conditions seulement, les activités pétrolières pourraient ne plus constituer une menace grave et imminente au sens des Orientations.

3.2.1.2 Mise en œuvre des mesures correctives

L'examen de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 36e session (Décision : **36 COM 7A.7**), apporte des éléments complémentaires sur la préservation du bien.

a) Sécuriser le bien par la réalisation de la troisième phase de l'opération Bonobo pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien

En lien avec les conflits armés ayant durement affecté le pays, la prolifération d'armes de guerre et de munitions a favorisé l'émergence de réseaux organisés de trafiquants, conduisant à un braconnage à grande échelle dans le bien et à sa périphérie. Ce fléau a conduit à l'organisation de l'opération « *Bonobo* » de lutte anti-braconnage (LAB), destinée à améliorer la protection et la sécurité du bien.

Organisée en deux phases et en réponse à la volonté du gouvernement d'éradiquer ce braconnage, de rétablir la sécurité dans le bien pour préserver son intégrité et de restaurer l'autorité de l'État dans le bien et ses environs, l'opération « *Bonobo* » a bénéficié de l'appui des Forces Armées Congolaises (FARDC).

³⁴ Les projections établies ne reposeraient en effet à ce jour sur un simple examen photo-satellitaire.

³⁵ Décision 42 COM 7A.50 (le contrat de partage approuvé par l'Ordonnance n°18/010 du 1er février 2018 couvre en effet les blocs 1, 2 et 3, tous situés à l'extérieur du bien (Carte 6).

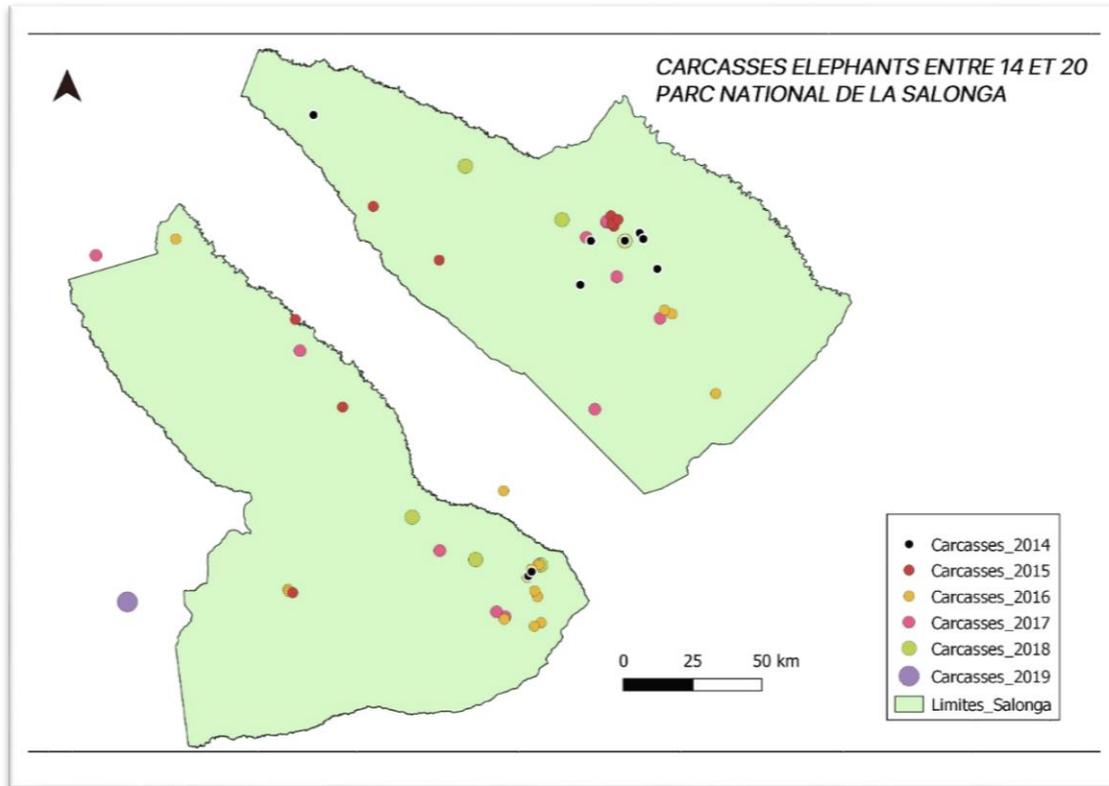
Tableau 1 – Nombre de carcasses d’éléphants observées dans le PNS, période 2003-2019 (Source : site Internet MIKE/CITES³⁶ et PNS en ce qui concerne les données 2018 et 2019).

Année	Nombre total de carcasses	Nombre total de carcasses provenant d’actes de braconnage
2003	2	0
2004	56	36
2005	4	1
2006	-	-
2007	-	-
2008	-	-
2009	15	14
2010	29	28
2011	9	9
2012	4	4
2013	4	4
2014	14	14
2015	11	11
2016	18	18
2017	12	9
2018	8	?
2019	1 (périphérie du bien)	0

Le bilan final de cette opération n’a jamais été publié mais les acteurs locaux dans leur ensemble s’accordent aujourd’hui à penser que le braconnage commercial a fortement diminué et que le bien est à présent sécurisé. Les données du réseau MIKE³⁷ disponibles sur le site de la CITES (**Tableau 1**), conjuguées aux informations orales complémentaires fournies par la Direction du PNS selon laquelle aucun braconnage d’éléphant ni de bonobo n’aurait été constaté en 2019, semblent confirmer en effet que cette activité quoiqu’encore présente dans le bien (**Carte 8**), serait en diminution sensible sur la longue période.

³⁶ <https://drive.google.com/file/d/1z-fPcdTbZ97QSGEkwthPvs1KlnGeu4j6/view>.

³⁷ Monitoring the Illegal Killing of Elephants



Carte 8 – Carte de répartition des carcasses d’éléphants trouvés dans le bien et sa périphérie période 2014-2020 (Source : PNS (2020)).

L’opération Bonobo est officiellement terminée depuis 2016. Cependant, une compagnie militaire de la FARDC demeure cantonnée à Monkoto dans l’éventualité de nouvelles actions conjointes avec les écogardes du PNS ; elle a également pour mission de poursuivre le renseignement pour la sécurité et la sûreté de l’État.

Les impacts des conflits armés sur la base desquels le bien avait en partie été inscrit sur la Liste du patrimoine en péril seraient donc aujourd’hui largement pris en compte.

Il n’existerait plus de groupe armées opérant dans le PNS et le braconnage d’envergure serait actuellement très faible, voire inexistant selon l’administration du bien, conformément à l’objectif fixé en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine en péril. Cependant, le braconnage de subsistance persisterait localement – ainsi que des poches de braconnage commercial - faisant l’objet d’une attention constante de l’administration du bien.

Par ailleurs, une stratégie de surveillance a été adoptée pour le bien³⁸ ; opérationnelle depuis 2018 cette stratégie couvre actuellement 63% du territoire du bien et elle est mise en œuvre par les écogardes avec l’appui du Corps de protection des parcs nationaux et réserves naturelles.

Au nombre de six actuellement, les secteurs de surveillance devraient passer tout prochainement à huit, avec la création de deux nouvelles zones opérationnelles, qui permettront de porter le taux de couverture de la surveillance du bien à 80%.

³⁸ ICCN/PNS (2017) - Stratégie de surveillance du PNS, novembre 2017, 131 p.

L'organisation de la surveillance du territoire du bien s'adapte donc progressivement aux besoins de préservation, quoique les effectifs des écogardes, au nombre de 300 actuellement, sont encore nettement insuffisants ; ainsi, la Mission considère que le renforcement des capacités de l'ensemble du personnel prévu en mars 2020, contribuera à améliorer encore les modalités et les conditions de la surveillance du bien³⁹.

Par ailleurs, un « *guide de conduite et ses 100 lignes applicable aux écogardes et autre personnel technique du parc national de la Salonga* » a été publié en 2019 précisant le cadre d'intervention des personnels chargés de la surveillance y compris des points de vue du respect des droits humains⁴⁰.

La Mission recommande que les efforts actuels de lutte anti-braconnage soient poursuivis, dans le strict respect des droits humains, et que les capacités humaines, techniques et financières dédiées à la LAB, à la fois au plan des effectifs et de leur formation, continuent d'être renforcés.

b) Redynamiser le cadre de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc, en organisant rapidement une seconde réunion et en mettant en place un mécanisme de suivi de cette concertation

Les efforts déployés dans la LAB et le cadre établi d'organisation des patrouilles de surveillance en lien avec les FARDC et avec la participation des communautés, auraient permis de fortement diminuer le braconnage d'envergure et d'agrandir substantiellement la couverture géographique de la surveillance du territoire du bien ainsi que l'efficacité de ces activités (§ 2.4).

Par ailleurs, un réseau opérationnel de renseignement a été constitué en appui à l'unité de surveillance.

Toutefois, si l'on se réfère aux rapports annuels des patrouilles, les indices de braconnage au cours des trois dernières années demeurent encore nombreux, quel que soit l'indicateur employé (ex : N camps de braconniers, N d'objets saisis, N de braconniers, N de carcasses toute espèces confondues)⁴¹, conduisant la Mission à conclure que si le braconnage de grande envergure a pu être réduit, le petit braconnage - y compris commercial sur certaines espèces comme le perroquet gris⁴² - demeure encore actif en dépit des progrès réalisés et doit continuer de faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'administration du bien.

En règle générale, les résultats obtenus sont de ce point de vue encore insuffisants et nécessitent que les efforts entrepris soient maintenus et même confortés à l'avenir⁴³.

³⁹ Il se pourrait toutefois que l'épidémie de coronavirus apparue ultérieurement à la visite de la mission retarde la pleine exécution de cette mesure.

⁴⁰ ICCN (2019) - Guide de conduite et ses 100 lignes applicable aux écogardes et autre personnel technique du parc national de la Salonga, Unité de gestion du parc national de la Salonga, août 2019, 28 p.

⁴¹ Cf Rapports des patrouilles et analyse de données pour les années 2017 (26 p.), 2018 (8 p.) et 2019 (8 p.) (Source : PNS).

⁴² Ex : le perroquet gris (Ikati, B. (2016) - Rapport préliminaire sur le trafic de Perroquet gris (*Psittacus erithacus*) dans le Paysage Salonga-Lukenie-Sankuru et ses environs, WCS, Wildlife Conservation Society – Programme RDC, Bonobo Conservation Project, septembre 2016, 3 p.

⁴³ Cf. notamment les conclusions de l'évaluation externe réalisée en 2019 (WWF (2019) - Cadre de prévention de la criminalité faunique – Evaluation pour les Sites, Wildlife Crime Initiative (*Initiative Criminalité Faunique*), Janvier 2019, 18 p.

La mise en place de la cogestion du bien en 2016, a aussi contribué à faire évoluer positivement la gouvernance du PNS. Il en est de même des concertations permanentes engagées avec les gouverneurs, administrateurs des territoires, députés nationaux des territoires concernés, responsables militaires et judiciaires, qui ont permis d'échanger sur l'autonomisation des communautés et la sauvegarde du bien.

Avant d'être pleinement opérationnelle, cette collaboration entre les acteurs locaux demeure cependant encore un enjeu et un défi, notamment en raison de l'implication probable mentionnée précédemment d'acteurs locaux, dans des activités illégales.

Ainsi la sensibilisation locale s'est organisée et une démarche de communication et d'échanges permanents a été établie. Les autorités locales sont régulièrement consultées dans la gestion du bien. La principale contrainte à la mise en place d'un cadre permanent de concertation demeurent plutôt financière.

La Mission conclut que cette mesure corrective est bien avancée. Elle recommande que les efforts portent sur le renforcement de l'implication des communautés dans les processus décisionnels. Une attention particulière devrait notamment être accordée au rôle de ces communautés dans la mise en œuvre de la stratégie LAB destinée à minimiser la criminalité environnementale, au moyen de :

- **la finalisation d'un cadre de gestion pacifique des conflits avec les communautés villageoises, reposant sur un mécanisme abouti de gestion des plaintes et recours auprès des cogestionnaires du bien ;**
- **l'amélioration de la collecte, de la gestion et du traitement des renseignements et autres informations recueillis à l'occasion des opérations de surveillance.**

Elle observe cependant que, nonobstant les progrès importants réalisés en matière de lutte contre le braconnage commercial des espèces clefs, les résultats obtenus dans la LAB devront être renforcés, et que les indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de ces activités dans le précédent DSCOR n'ont pas été pleinement atteints.

c) Revoir, adapter à la situation actuelle du parc et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage et assurer son suivi en mettant en place immédiatement un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST

Une stratégie de surveillance a été adoptée pour le bien en 2017 ; elle est opérationnelle depuis 2018 (§ 3.2.1.2 a) et repose sur quatre axes prioritaires :

- la protection ou la surveillance du parc, incluant à la fois les principes directeurs de la surveillance, les objectifs et le déploiement des moyens ;
- le suivi judiciaire et les axes stratégiques d'intervention ;
- l'organisation du renseignement et les modalités d'investigation ;
- l'information et la collaboration institutionnelle.

Cette stratégie inclut un plan d'action et elle s'accompagne du guide de conduite mentionné précédemment, destiné à prévenir les abus éventuels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et fixant les règles notamment déontologiques applicables aux personnels, en lien avec le plein respect des droits humains.

Afin de combattre la criminalité environnementale et dans le but de gérer et cartographier au mieux les données LAB et de suivi écologique, l'administration du PNS emploie depuis 2014 le logiciel SMART

qui constitue une version élaborée du logiciel MIST utilisé par le passé ; 198 patrouilles, d'une durée moyenne de quinze jours chacune, totalisant 21 822 km parcourus, ont été réalisées en 2019, soit un taux de couverture du territoire du bien de l'ordre de 63,40%⁴⁴, à comparer à ceux des années précédentes, respectivement 42% en 2015, 52% 2016 et 56.2% en 2017⁴⁵.

La Mission conclut que cette mesure corrective a été largement mise en œuvre. Elle recommande de porter les efforts à venir sur :

- **la formalisation de protocoles précis d'intervention des communautés, dans le cadre de la prévention de la criminalité environnementale et de la résolution des conflits mentionnés précédemment (mesure corrective b) ;**
- **la stabilisation des indicateurs de suivi employés pour l'établissement des rapports annuels de patrouilles afin de faciliter les analyses de tendance d'une année sur l'autre ;**
- **le développement de moyens pédagogiques de sensibilisation et de communication auprès des communautés sur la criminalité environnementale et ses conséquences également socio-économiques, dans le cadre de la stratégie de conservation communautaire.**

d) Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion

De 2016 à 2018, le PNS et ses partenaires ont conduit des inventaires biologiques qui ont permis de collecter d'importantes sommes de données sur la faune et la flore du bien⁴⁶ ; ces travaux ont couvert non seulement les vertébrés terrestres mais aussi l'entomofaune et permis de découvrir de nouvelles espèces pour la science.

Ce suivi écologique sera poursuivi à l'avenir grâce à un programme de monitoring annuel portant sur six grands sous-blocs échantillons (**Carte 9**) ; il devrait permettre de découvrir encore de nouvelles espèces à l'avenir.

Les chiffres recueillis lors de ce suivi (**Tableau 2**) laissent supposer que les effectifs des espèces clefs se sont stabilisés. Le nombre d'éléphants du PNS, aujourd'hui évalué à environ 1 400 animaux avait en effet été estimé dans le cadre du programme MIKE de la CITES, à un niveau comparable d'environ 1 200 individus sur la base de l'enquête scientifique systématique des deux tiers du PNS réalisée en 2004⁴⁷. De même, l'effectif de bonobos demeure stable et de l'ordre de 15 000 individus dans le bien et le corridor séparant les deux blocs⁴⁸.

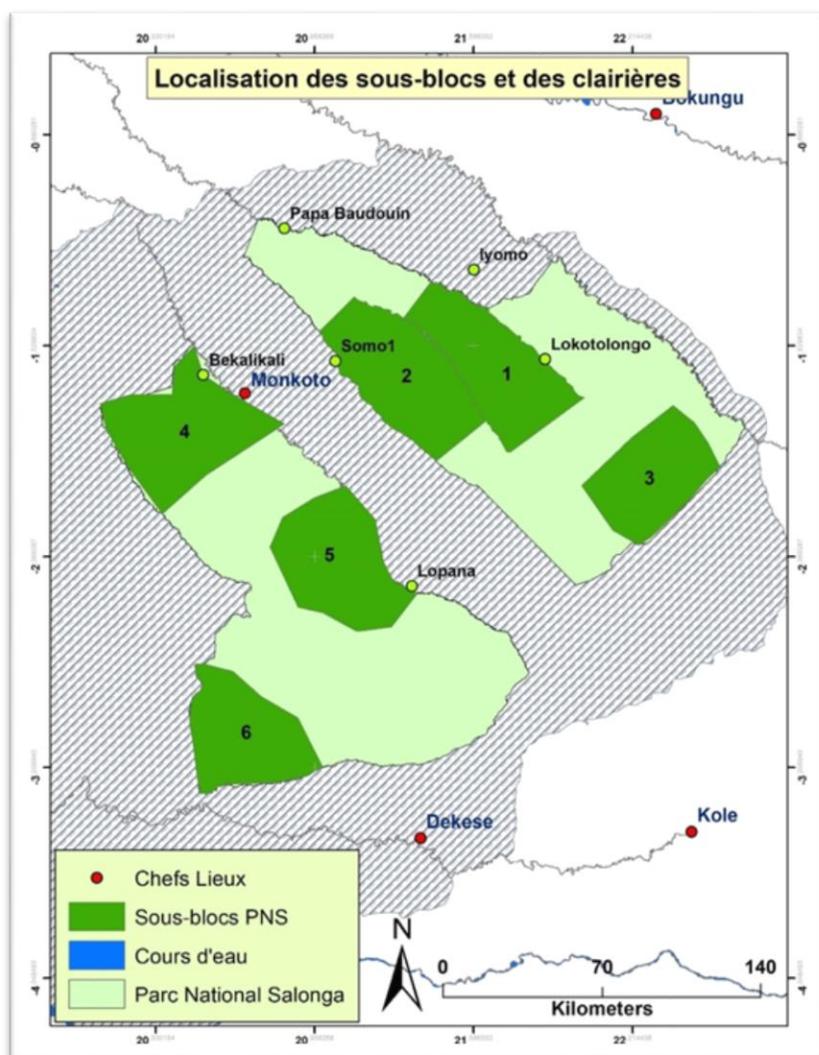
⁴⁴ 86.7% si l'on intègre le suivi écologique.

⁴⁵ La Mission n'a pu se procurer malheureusement les chiffres de l'année 2012 qui ne figurent pas non plus dans le rapport de la dernière mission de suivi réactif, elle n'a pu ainsi apprécier plus en détail les tendances d'évolution au cours de la période 2012-2019.

⁴⁶ Voir notamment : Ikati, B. et al. (2017) - Rapport des inventaires biologiques réalisés dans le bloc Lomela du parc national de la Salonga, WCS, mai 2017, 34 p. ; Amani Magadju, Cl. (2016) – Inventaires biologiques dans le parc national de la Salonga/Bloc Nord (Lomela), Rapport de mission, Etude Ornithologique 2015-2016, 18 p.

⁴⁷ Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. and Hart, J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 33. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. Vi + 276 pp.

⁴⁸ Cf. par exemple les résultats des inventaires réalisés dans le bloc de Lokofa (Mbenzo, V., Ikati, B., Wilondja, B., Iyondo, JR., Kweto, Y., Maliva, F., Intamba, Oke., Naky, P (2015) - Octobre 2015 - Rapport général sur les inventaires de grands mammifères dans le bloc Lokofa, Parc national de la Salonga (PNS), Wildlife Conservation Society (WCS), Bonobo conservation project (BCP), octobre 2015, 19 p.)



Carte 9 - Localisation des secteurs de suivi annuel (Source : PNS (2020))

Par ailleurs, les images du suivi écologique de cinq baïis situés dans le bien, confirment la présence des espèces caractéristiques de la VUE, tandis que l'observation de nids de bonobos à terre par les équipes du PNS⁴⁹ et d'indices de présence de jeunes éléphants par la Mission indiquent aussi que les populations de ces espèces clefs seraient en voie de reconstitution progressive.

Pour autant, le niveau des connaissances ne conduit qu'à des estimations très larges, ne permettant pas encore de cerner avec précision l'état de conservation des espèces, y compris celles caractéristiques de la VUE, ni d'avoir une connaissance fine de leurs distributions et de leurs comportements. L'abondance actuelle des grands animaux sur l'ensemble du territoire du bien, semble en outre encore largement en dessous du potentiel écologique du bien et de sa capacité d'accueil. Pour mémoire, il avait été conclu en 2007 que la densité d'éléphants présents au PNS était très basse - 0.05 éléphants km⁻² - comparée à d'autres massifs forestiers d'Afrique Centrale⁵⁰.

⁴⁹ Communication personnelle PNS.

⁵⁰ <https://journals.plos.org/plosbiology/article?id=10.1371/journal.pbio.0050111>.

Tableau 2 - Estimation des principales espèces caractéristiques de la VUE du PNS (Source : PNS (2020))

Espèces	Estimation	Taille de la zone (km ²)	Effort	Nombre de transects	Min	Moyenne	Max
Données pour le PNS et son corridor							
Bonobo	Densité des individus	38175,4	3446,17	798	0,29	0,39	0,53
	Taille de la population	38175,4	3446,17	798	11211	14988	20166
Eléphant	Densité des individus	38175,4	3446,17	798	0,02	0,04	0,06
	Taille de la population	38175,4	3446,17	798	889	1562	2473
Données concernant le PNS uniquement							
Bonobo	Densité des individus	31622,4	3135,17	642	0,30	0,40	0,53
	Taille de la population	31622,4	3135,17	642	9493	12593	16826
Eléphant	Densité des individus	31622,4	3135,17	642	0,12	0,19	0,31
	Taille de la population	31622,4	3135,17	642	813	1388	2232

Un inventaire rapide des différents taxa encore mal connus (ex. : insectes, chiroptères, amphibiens, reptiles et poissons) ainsi qu'une étude de la diversité comportementale des bonobos au PNS est prévu pour affiner le niveau actuel des connaissances et permettre de mieux caractériser à l'avenir la diversité du bien et sa richesse faunistique.

Dans leur ensemble, ces données confirment que la diversité biologique du bien et l'intégrité des écosystèmes ont certes été sévèrement affectés par les conflits armés et le braconnage de la grande faune, mais que la VUE du bien reste présente et que les populations des espèces clefs qui le caractérisent sont stables.

La Mission a observé en outre que la grande faune avait encore un comportement de grande discrétion. En dépit de nombreux indices de présence qu'elle a constatés au cours de sa visite de terrain, il lui a été en effet difficile d'observer directement la grande faune caractéristique de la VUE du bien. Cette discrétion peut s'expliquer par les impacts combinés du braconnage passé et, d'une façon générale, des pressions anthropiques sur le milieu en relation avec les autres usages de la forêt ; en tout état de cause, ce contexte est défavorable au développement immédiat d'un tourisme de vision.

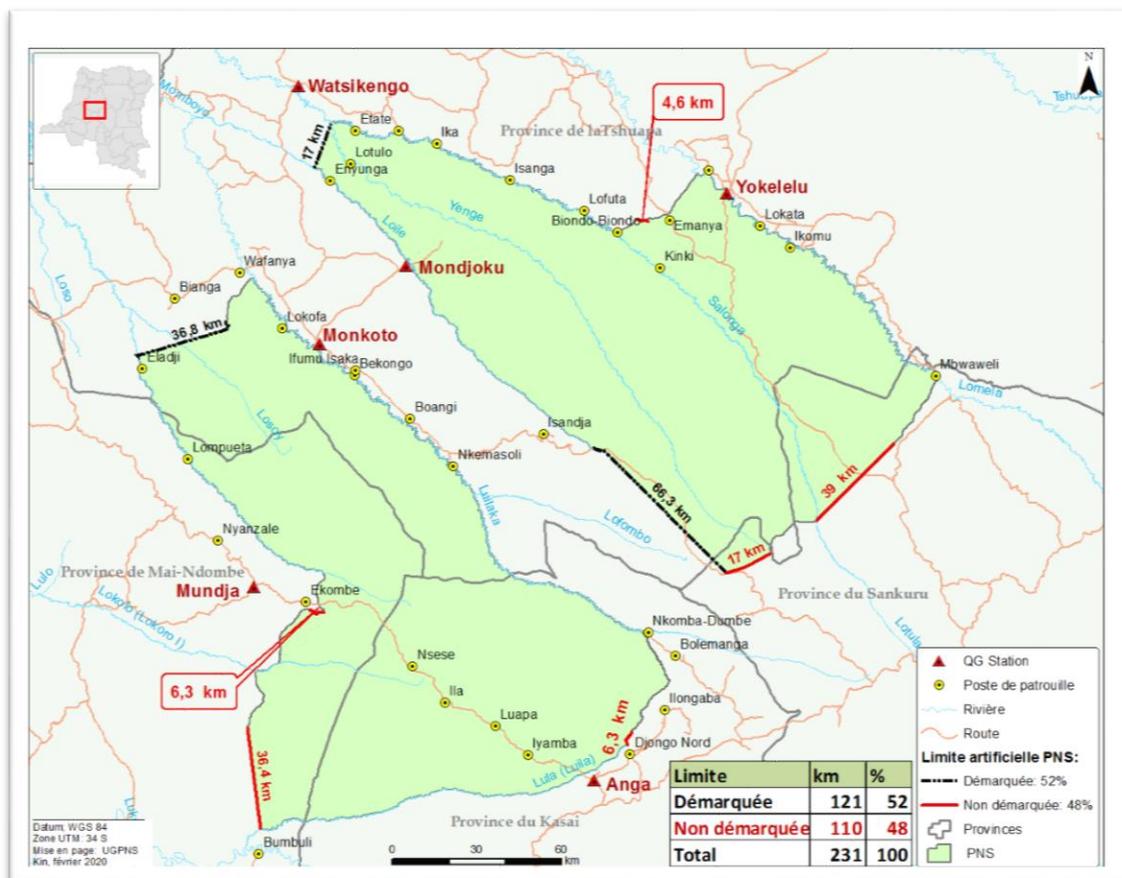
La Mission conclut que cette mesure corrective visant la mise en œuvre d'un suivi écologique de l'état de conservation du bien est mise en œuvre. Elle est d'avis que les programmes d'inventaires prévus devraient contribuer à améliorer le niveau des connaissances de la diversité biologique du bien et permettre ainsi d'améliorer sa protection et sa gestion et assurer la reconstitution progressive des espèces clefs de la VUE à long terme.

Elle recommande que l'assiette d'échantillonnage du suivi annuel soit élargie au corridor séparant les deux blocs qui constitue un habitat encore intact et favorable aux espèces clefs, éléphant et bonobo en particulier.

e) Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles en accélérant le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et en poursuivant le processus actuel de formalisation des associations de pêcheurs en mettant en place un zonage avec une création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre

Depuis la mission de suivi réactif de 2012, plus de 120 km de limites non naturelles du bien ont été démarquées, soit 52% du linéaire total à démarquer, estimé à 231 km (Carte 10). La priorité a été accordée à la démarcation des zones les plus sensibles.

L'accompagnement à la gestion durable des ressources naturelles s'est concentré sur les activités halieutiques, la mise à niveau des équipements et des infrastructures communautaires (§ 2.4), ainsi que l'appui aux activités génératrices de revenus (ex. : fabrication de savons, chikwangue améliorée).



Carte 10 – Démarcation participative des limites non naturelles du bien (Source : PNS (2020)).

La Mission a toutefois constaté au cours de sa visite de terrain que l'application des accords de pêche avec la profession conduisait dans les faits à des pratiques halieutiques encore peu compatibles avec une gestion raisonnable des ressources. En effet, les modes de pêche (ex. : filets fixes barrant) ainsi que les types d'engins employés (petites mailles) ne peuvent garantir une pêche durable qui permette une reconstitution normale des stocks ; l'activité de pêche ne peut non plus à elle seule répondre aux besoins alimentaires des communautés, dans un contexte de malnutrition persistant en périphérie du bien⁵¹. Elle a constaté au cours de sa visite des faiblesses dans la gestion de cette activité, notamment sur les voies d'eau constituant par endroit les limites naturelles du bien.

⁵¹ Notamment Bolembé, M. (2018) - Rapport de sensibilisation sur la malnutrition face à la conservation des RN dans le secteur Bianga. WCS-BCP-PNS/USAID, mars 2018, 5 p.

Cette situation, combinée à l'augmentation de la demande locale en ressource protéinique ne peut que contribuer à accroître les pressions sur les ressources halieutiques du bien.

La Mission conclut que cette mesure corrective n'a été que partiellement mise œuvre à ce jour.

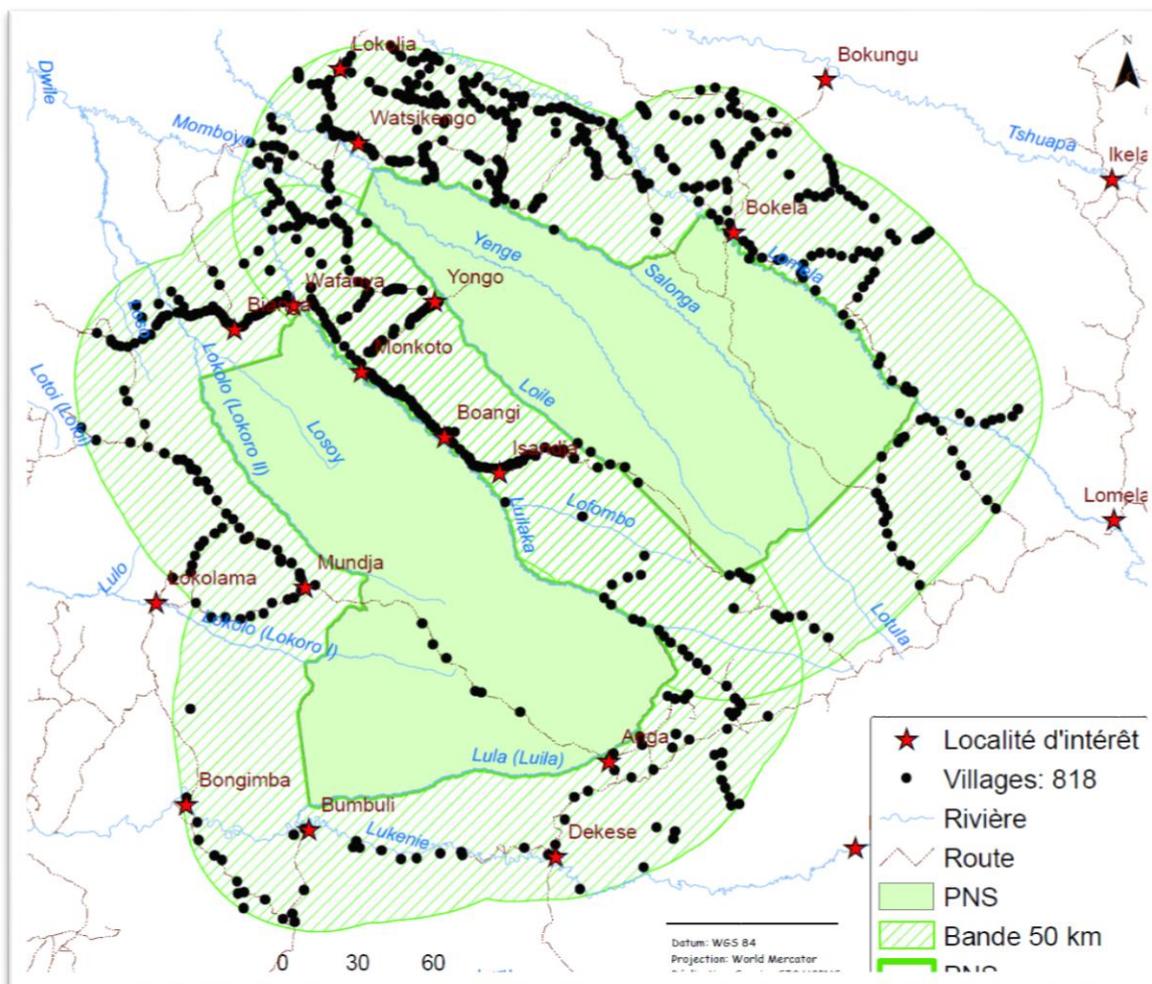
Elle recommande de :

- **formaliser, adapter et appliquer strictement des protocoles de pêche en coopération avec les associations de pêcheurs, visant à minimiser les impacts des activités halieutiques sur la diversité biologique aquatique du bien ;**
- **promouvoir des alternatives telles que le développement de la pisciculture en périphérie du bien, afin de réduire la pression de pêche dans celui-ci ;**
- **renforcer l'appui technique aux communautés de pêcheurs, en vue d'une gestion durable des ressources halieutiques sur l'ensemble du territoire du bien et de sa périphérie.**

Elle recommande également d'accélérer le processus de démarcation participative, pour atteindre d'ici deux ans au maximum la matérialisation des 100% des limites non naturelles du PNS.

f) Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc à travers un travail participatif d'orientation de cet espace et proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion

La pression démographique en périphérie immédiate du bien est forte et croissante. Plus de 800 villages ont été dénombrés dans le paysage de la Salonga (**Carte 11**) pour un niveau de population difficile à estimer. La Mission a été impressionnée par la jeunesse de cette population dont l'avenir constitue un enjeu majeur pour l'État partie et les cogestionnaires du bien.

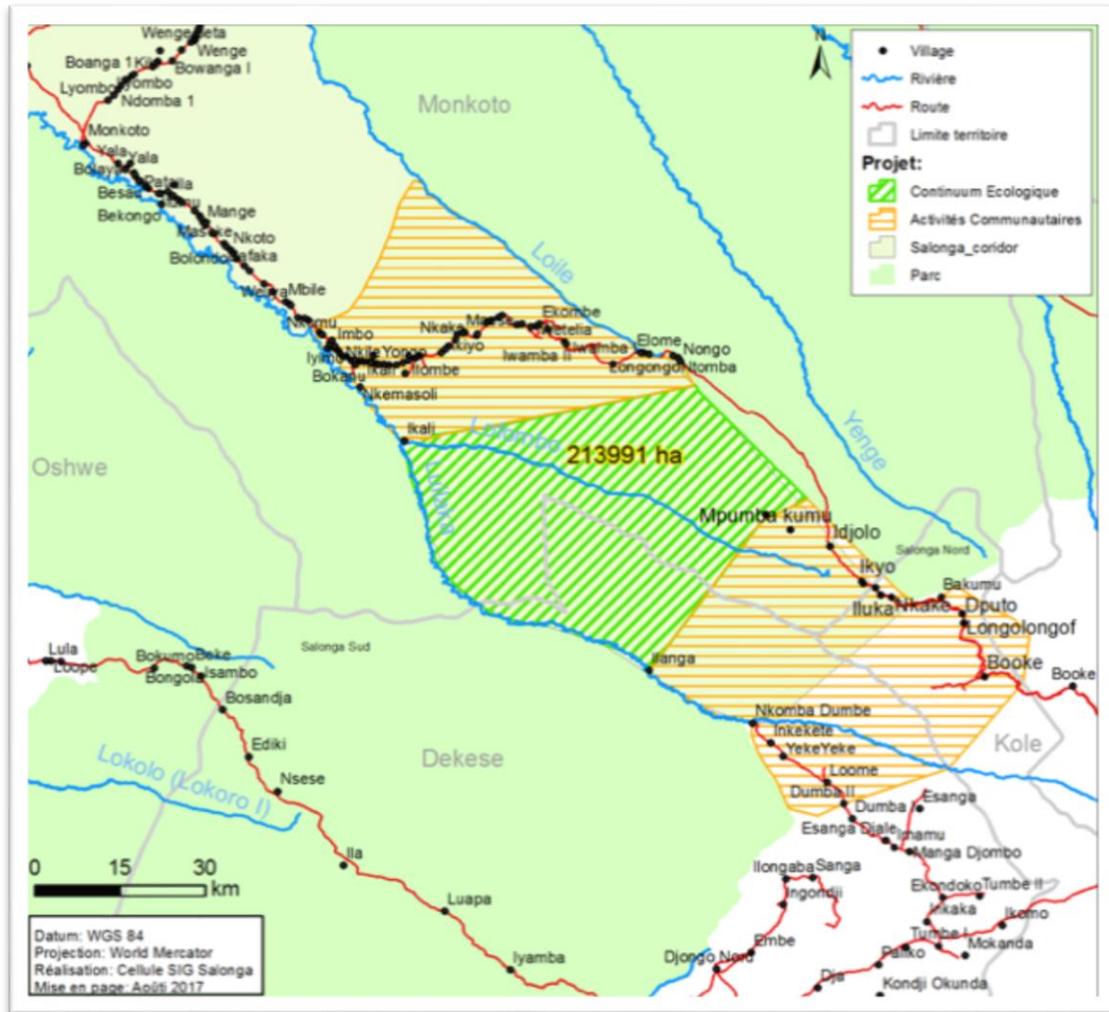


Carte 11 – Localisation des villages à l’intérieur et à la périphérie du bien (Source : PNS (2020)).

Parmi les réponses apportées, les pouvoirs provinciaux ont développé avec l’appui des cogestionnaires du bien un modèle basé sur l’octroi de concessions forestières communautaires ; ces concessions visent à établir des zones d’affectation et des règles d’usage en périphérie du bien, y compris à l’intérieur du corridor séparant les deux blocs (**Carte 12**), compatibles avec le maintien des fonctionnalités entre les deux blocs. Une dizaine de réunions préparatoires ont été organisées en février 2019, dans la partie nord du bassin de la rivière Lofombo, en vue de créer de tels groupements et six concessions forestières communautaires ont déjà été établies en accord avec les communautés, par les autorités provinciales, couvrant plus de 170 000 ha⁵². Un guide pratique d’information a aussi été élaboré afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus⁵³

⁵² 130 000 ha supplémentaires devraient être concédés sur la période 2020-2021 (Source : PNS).

⁵³ ICCN/WWF - Guide pratique « *Comprendre la foresterie communautaire* », Unité de Gestion du Parc National de Salonga, (Département de Développement Rural) Foresterie communautaire, 2 p.



Carte 12 – Projet de zonage du corridor écologique (Source : PNS (2020)).

Comme la Mission a pu l’observer lors de ses rencontres sur site avec la population locale, l’approche inclusive et participative, employée par les cogestionnaires du bien, va dans le sens d’une bonne appropriation de la démarche par les communautés villageoises.

La Mission conclut que cette mesure corrective est en cours d’exécution ; un zonage préliminaire du corridor a d’ores et déjà été établi (Carte 10) et le processus de création de concessions forestières communautaires est bien engagé. La création du continuum écologique entre les deux blocs composant le bien est toutefois un processus complexe qui demandera probablement encore plusieurs années, avant de pouvoir être considéré comme pleinement abouti.

Elle recommande que les efforts en cours en vue de minimiser les impacts des activités humaines (ex.: pêche, agriculture itinérante sur brulis) sur la VUE du bien et son intégrité, soient poursuivis et confortés.

Au regard de l’immensité du bien et de la démographie locale, la mise en place d’un modèle de développement adapté aux attentes des populations résidentes⁵⁴, conçu et mis en œuvre à l’échelle du paysage de la Salonga et compatible avec la sensibilité du bien, devrait aussi être priorisée par les cogestionnaires.

⁵⁴ Ex: amélioration des services, équipements et infrastructures.

g) Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation

Le principe du déplacement volontaire des communautés Yaelima et Kitawala vivant dans le bien ne semble plus faire véritablement débat, dès lors que les conditions de ce déplacement respecteront les droits humains et rempliront les conditions d'un « *consentement libre, préalable et éclairé* » des familles, répondant aux standards internationaux.

Lors de ses échanges directs avec les populations de ces deux communautés ainsi qu'avec les autorités villageoises et traditionnelles, la mission a constaté que ce déplacement faisait l'objet de demandes réitérées d'une partie des familles, notamment parmi celles rencontrées au cours de la visite de terrain.

La question fondamentale porte sur les alternatives offertes aux familles, dans des secteurs qui soient munis d'infrastructures et équipés de services adaptés à leurs attentes. Une étude stratégique sur la gestion des communautés résidentes dans le PNS, réalisée en 2016, entrevoit trois options : la permanence, la relocalisation par ménage et la relocalisation totale de la population⁵⁵. Le choix et la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces options ne sera possible, que si des actions stratégiques sont planifiées, reposant sur des projets phasés dans le temps.

La volonté exprimée par certaines familles de rester dans leurs villages localisés à l'intérieur du bien devrait être également intégrée au processus décisionnel. Dans ce cas et en dépit de la situation formellement illégale de ces communautés, la Mission est d'avis que des mesures d'accompagnement devraient être prises par l'État partie et ses partenaires, en vue de minimiser l'impact de ces communautés sur les ressources naturelles du bien, en particulier en lien avec la petite chasse et l'agriculture itinérante sur brûlis.

Enfin, le dialogue actuel entre ces communautés et les cogestionnaires du bien est de nature à faciliter le processus de mise en œuvre du « *Plan Spécifique de Déplacement Volontaire* » (PSDV) en cours d'élaboration. Des échanges réguliers ont d'ores et déjà débuté avec les autorités coutumières et le support de l'ONG OXFAM, dans le cadre du projet PARCC financé par le FEDXI, en vue de tels déplacements⁵⁶. Le PNS accompagne également des jeunes de la communauté Yaelima au cours de leur scolarité⁵⁷.

La Mission conclut que cette mesure corrective a été en partie mise en œuvre ; elle recommande que la connaissance des impacts des usages et activités de ces communautés sur les espèces chassées à des fins principalement de subsistance (ex. : comportement, distribution, démographie) soit approfondie.

Elle conclut que le « *Cadre de sauvegarde environnemental et social du paysage de la Salonga (CSESPS)* » en cours d'élaboration, est adapté au format d'une démarche qui devrait :

- **permettre de préparer au mieux la relocalisation des familles désireuses de quitter le territoire du bien, dans le respect du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (PCPLC) ;**

⁵⁵ CERDI-BAS/ASBL (2016) – Etude stratégique sur les options de gestion des populations résidentes dans le Parc national de la Salonga. Rapport final, WWF, août 2016, 80 p.

⁵⁶ Dans un premier temps, une cinquantaine de familles Yaelima devraient être volontairement déplacées

⁵⁷ Sur le sujet : ICCN (2018) – Stratégie d'éducation et de sensibilisation environnementales pour le paysage Salonga, novembre 2018, 45 p.

- **minimiser les impacts anthropiques des deux communautés établies à l'intérieur du bien de façon concertée.**

Elle recommande que les conclusions de l'étude en cours qui devraient être finalisée courant 2020, soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour avis et commentaires, dès qu'elles sont disponibles.

3.2.2 Autres problèmes identifiés au cours de la mission

Plusieurs des points évoqués ci-après ont déjà été mentionnés précédemment ; ils seront repris dans les recommandations du rapport dans la perspective d'un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

3.2.2.1 Cogestion du bien

Actif dans le paysage de la Salonga depuis 2005, le WWF a proposé à l'ICCN un accord de coopération pour la gestion du bien dès 2012 ; cet accord a abouti le 27 août 2015 à la signature d'un « *Protocole d'accord spécifique définissant les modalités de cogestion du Parc national de la Salonga* » ; d'une durée de 3 ans, cet accord est échu depuis le 28 août 2018 (§ 2.4).

La Mission recommande de veiller à ce que ce système ne soit pas à l'avenir remis en cause par l'absence d'un cadre conventionnel de gestion adapté et/ou par le retrait de tel ou tel acteur ; elle recommande en outre que la durée d'un tel accord soit portée à environ 10 ans, en conformité avec l'article 24 de la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, dans la mesure du possible, afin de disposer d'un retour sur expérience suffisant.

Elle considère aussi le renouvellement d'un tel cadre opérationnel de cogestion comme un préalable impératif au retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial.

Des échanges de la Mission au cours de visite sur place, avec les principaux partenaires de l'ICCN, de tels retraits ne semblent pas d'actualité, même de la part de WCS qui, si elle n'intervient plus directement dans le PNS actuellement, a confirmé aux membres de la Mission sa pleine disposition à continuer de se mobiliser en faveur de la préservation du bien.

3.2.2.2 Financement durable de la gestion du bien

Le bien dispose d'un Plan d'affaires décennal pour la période 2016-2025 qui offre une vision à long terme du financement qui serait nécessaire à une bonne gestion du bien. Le document évalue à environ \$ 42 millions, le budget nécessaire à cette gestion sur la période de référence, soit un montant largement inférieur aux standards moyens habituels retenus pour la gestion d'une aire protégée africaine⁵⁸.

Par ailleurs, quoique l'accord entre l'ICCN et le WWF soit actuellement expiré, la cogestion du bien continue d'être assurée par le WWF, en accord avec l'ICCN, sur la base de financements acquis auprès des bailleurs externes, dont l'Union européenne et la KFW.

L'UE et la KFW rencontrés sur place ont confirmé à la Mission leur intention de poursuivre leur appui au PNS à moyen terme⁵⁹. Ce soutien et probablement celui d'autres partenaires techniques et financiers – serait toutefois soumis à la condition d'un nouvel accord formel de gestion entre l'ICCN et

⁵⁸ ERAIFT/UNESCO-MAB (non daté) - Parc National de la Salonga, République Démocratique du Congo Plan d'affaires décennal 2016 – 2025, 43 p.

⁵⁹ La Mission n'a pu malheureusement rencontrer l'USAID et la GIZ.

le WWF. La KFW évalue actuellement son programme de soutien et a d'ores et déjà engagé des discussions avec les cogestionnaires du bien sur les orientations prioritaires pour les prochaines années ; il en est de même de l'UE.

Par ailleurs, une étude a été menée en 2016 avec l'aide de l'UE, pour apprécier la faisabilité de la création d'une Fondation pour la cogestion du bien⁶⁰. Cette réflexion est en lien avec la mise en place du Fonds OKAPI d'intervention en faveur des aires protégées de la RDC qui devrait devenir opérationnel prochainement après plusieurs années⁶¹. La création d'un tel mécanisme permettrait de sécuriser le financement de la gestion du bien qui aujourd'hui est tributaire d'appuis externes périodiques.

La Mission salue le soutien déterminant de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne ainsi que des autres bailleurs, apporté à la République démocratique du Congo, pour la préservation et la gestion du bien.

Elle conclut toutefois que les ressources y compris financières dédiées à cette gestion demeurent encore insuffisantes au regard de la taille du bien et des contraintes logistiques et socioéconomiques auxquelles doivent faire face les cogestionnaires, tout particulièrement en ce qui concerne la durabilité du développement dans la zone périphérique du bien.

Elle recommande que l'État partie et ses partenaires dotent le Fonds Okapi récemment créé, de capacités lui permettant de soutenir outre le Parc national de Kahuzi-Biega et le Parc national de la Garamba qui semblent avoir été priorisées, également les activités en faveur de la protection et de la gestion du bien, à un niveau adapté à ses besoins⁶².

3.2.2.3 Impacts des autres activités anthropiques sur le bien

Les activités de subsistance sont exercées principalement par les communautés Yaelima et Kitawala établies à l'intérieur du bien.

Ces communautés bénéficient d'une tolérance de la part des cogestionnaires, alors que le droit interne interdit leur présence permanente dans le bien. Cette présence est cependant relativement faible et elle tendrait à diminuer progressivement à la faveur des déplacements des familles hors le territoire du PNS. Toutefois, il n'existe pas de données précises ni sur leur démographie, ni sur le niveau de leurs prélèvements sur les ressources naturelles⁶³.

Par ailleurs, certains de leurs usages, tels que l'agriculture itinérante sur brûlis et la chasse de subsistance des petits ongulés à proximité des cultures, ne sont compatibles avec les objectifs de gestion du bien.

⁶⁰ AFI, 2016 précité.

⁶¹ Le lancement de ce Fonds a eu lieu le jeudi 13 février prochain en présence de la KfW, de la Banque Mondiale et de l'ICCN. Pour mémoire ce fonds, dédié à la conservation de la nature en RDC (FOCON), était en attente d'un accord d'établissement de la part des autorités congolaises.

⁶² Le Fonds Okapi a été récemment doté de 14 millions d'euros de la coopération Allemande à travers KfW, et de 7,4 millions de dollars de la Banque mondiale.

⁶³ La dernière étude détaillée sur la communauté Yaelima remonte en effet à 2014 (Mampeta Wabasa, S. et al. (2014) - Recensement et enquête socioéconomique sur la Communauté Yaelima/Parc National de la Salonga/Sud, Territoire De Dekese/Kasai-Occ. Rapport de mission, Novembre-Décembre 2014, WCS/RAPAC/ICCN/ECOFAC, 109 p).

Le survol de plusieurs de ces villages a permis à la Mission d'observer l'impact local de ces usages sur le couvert forestier (ex : défrichement et dégradation du milieu naturel après brûlis et mise en culture), autour de l'environnement immédiat des campements ; à défaut de données disponibles, elle n'a pu en revanche apprécier le niveau d'impact sur la petite faune sauvage notamment.

Si cet impact ne semble pas actuellement de nature à compromettre la VUE du bien ni affecter significativement son intégrité compte tenu de la taille de ces communautés, il convient de rester prudent et de prendre toutes mesures en vue d'améliorer la connaissance des pressions qu'elles exercent sur les ressources naturelles du bien.

La Mission recommande de :

- **renforcer le processus de suivi de l'évolution démographique de ces communautés ;**
- **approfondir la connaissance des impacts de leurs activités de subsistance sur les ressources biologiques du bien et leurs effets potentiels sur sa VUE et son intégrité ;**
- **assurer que le processus de déplacement des communautés hors du parc est volontaire et en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales pertinentes, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels (cf § 3.2.2.2).**

4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

L'évaluation de l'état de conservation du bien se basera essentiellement sur (i) les menaces pesant sur la VUE du bien en relation avec les deux critères ayant justifié l'inscription du PNS sur la Liste du patrimoine mondial et (ii) l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

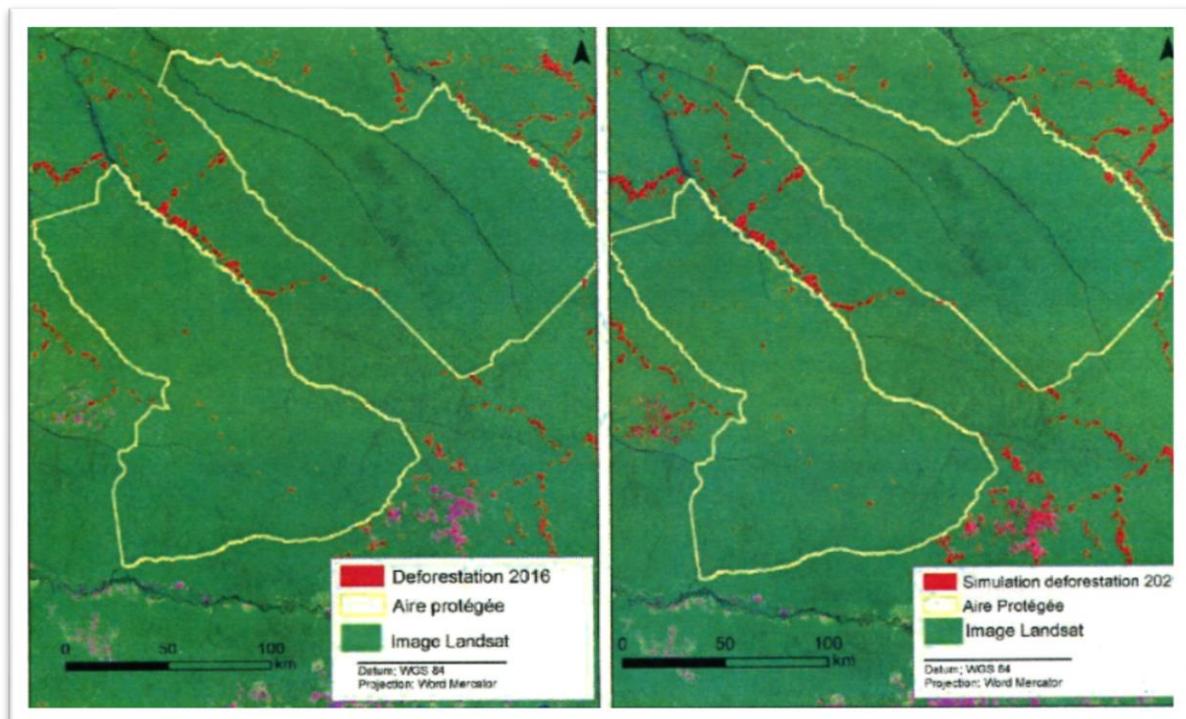
4.1 Préservation de la VUE du bien

4.1.1 Critère (vii)

Quoiqu'il n'ait pas été retenu pour qualifier la VUE du bien, l'intérêt paysager du PNS est en tous points remarquable ; le bien offre en effet des paysages naturels d'une grande beauté et d'une esthétique exceptionnelle.

Son intégrité forestière telle qu'appréciée par photo-interprétation demeure stable dans la durée ; la couverture forestière dans le bien, estimée par le taux de déforestation, n'a en effet que très peu évolué depuis la dernière mission de suivi réactif (2012). Les projections effectuées pour 2021 confirment cette stabilité tandis que les impacts des communautés résidentes dans le bien demeurent imperceptibles sur la base des méthodes employées (**Cartes 13 et 14**).

Les évolutions les plus sensibles se concentrent à l'extérieur du bien, à proximité des principaux secteurs anthropisés et dans une moindre mesure, à l'intérieur du corridor séparant les deux blocs.



Cartes 13 et 14 – État du couvert forestier dans le bien et sa périphérie en 2016 et projections pour 2021 (Source : PNS (2020)).

Les impacts du braconnage de la grande faune sont quasiment impossibles à apprécier *de visu*. De l'avis des cogestionnaires, le braconnage d'envergure aurait fortement diminué. Les informations recueillies à l'occasion du programme MIKE tendent effectivement à montrer une diminution légère du nombre

de carcasses d'éléphants retrouvées dans le bien, depuis la dernière mission de suivi réactif et il en serait ainsi notamment des carcasses identifiées comme en provenance d'actes de braconnage.

Toutefois les indicateurs suivis dans le cadre des opérations de surveillance et de LAB (§ 3.2.1.2 b) tels que figurant dans les rapports annuels de patrouilles mise à disposition de la Mission, demeurent plutôt stables en général, voire en augmentation pour certains d'entre eux (nombre de pièges), sur la période 2017-2019. Ces données doivent être interprétées avec prudence ; elles peuvent résulter en effet partiellement de l'amélioration sensible de la couverture de la surveillance au cours de cette période et ne renseignent pas nécessairement sur les tendances d'évolution des activités de braconnage dans le bien. **Dans tous les cas, elles ne permettent pas de conclure à une diminution de 50% des indices de braconnage, conformément à l'indicateur de protection et de gestion fixé en vue d'un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine en péril.**

Les impacts des activités agricoles et forestières se concentrent principalement en périphérie du bien ; leur impact est difficile à évaluer il en est de même de celles observées ponctuellement par la Mission à l'occasion du survol du bien, en périphérie des villages de l'intérieur ; **pour autant, selon les analyses de l'administration du bien, ces activités ne semblent pas conduire à des altérations significatives du couvert forestier (cf ci-avant).**

En résumé, le bien demeure parmi les rares massifs forestiers encore écologiquement fonctionnels d'Afrique centrale, et composé de vastes zones marécageuses et des galeries forestières souvent difficiles d'accès, pouvant être considérées comme pratiquement vierges. **De ce point de vue, il répond toujours aux exigences de la Convention et des Orientations (§ 77) et sa VUE n'est pas compromise au titre du critère vii.**

4.1.2 Critère (ix)

Le bien peut encore être encore considéré comme un bon exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale complexe. Son immensité permet aux espèces inféodées à ce type de forêt et à leurs communautés d'évoluer dans des conditions acceptables, quoique sa composition en deux blocs ne constitue pas une configuration idéale.

Plus précisément et sur la base des éléments d'information qui précèdent, fondés sur les inventaires et suivis réguliers effectués à l'occasion des patrouilles, la pression sur les espèces clefs de la VUE du bien, notamment sur les éléphants, aurait significativement diminué et le niveau des effectifs de ces espèces clefs s'est stabilisé (§ 3.2.1.2 d). De même, le couvert forestier du bien n'a pas connu de tendance d'évolution défavorable, le milieu offrant encore un potentiel écologique considérable.

Ces éléments laissent supposer que les dégradations passées, subies par le bien, en particulier celles liées au braconnage de la grande faune et, dans une moindre mesure, à certaines activités agricoles et forestières, n'ont pas altéré gravement sa résilience, ni affecté durablement les processus environnementaux permettant les évolutions écologiques qui ont fondé en partie son inscription.

La Mission conclut que le bien répond encore aux exigences de la Convention et des Orientations (§ 77) au regard du critère ix. Ces acquis doivent cependant être renforcés pour permettre à celui-ci de recouvrer pleinement son niveau d'intégrité écologique originelle.

Les efforts de l'État partie et ses partenaires pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité ont été constatés par la Mission.

En règle générale, les pressions pesant sur le bien ont été traitées d'une façon que la Mission considère encourageante, bien que nécessitant une poursuite des efforts engagés afin que l'état de conservation du bien et sa préservation puissent être reconnus comme durables et pleinement satisfaisants.

Il en est notamment ainsi :

- du dialogue engagé par les cogestionnaires du bien avec les communautés résidentes dans le bien et à sa périphérie;
- des activités en vue de la création d'un corridor écologique fonctionnel entre les deux blocs constituant le bien;
- des efforts de suivi et d'approfondissement des connaissances sur la diversité biologique présente dans son territoire et son état de conservation;
- de la lutte contre le grand braconnage.

Cette perception positive de la Mission ne doit cependant pas occulter les nombreux problèmes que rencontrent encore les cogestionnaires en matière de protection et de gestion du bien, entre autres exemples :

- le petit braconnage de la faune, y compris à des fins commerciales;
- la pêche dont les modalités actuelles ne garantissent pas la durabilité des ressources;
- les pratiques agricoles et forestières qui trop souvent conduisent à la dégradation du milieu naturel;
- et surtout le sujet des activités pétrolières qui demeure un élément central du dossier.

La Mission est aussi d'avis que la préservation du bien repose en grande partie sur la capacité des pouvoirs publics à gérer la démographie dans sa périphérie et à concevoir un aménagement du territoire sur la base d'un modèle socio-économique permettant à la fois le maintien de la VUE du bien à long terme, et l'amélioration du niveau de préservation des écosystèmes.

La Mission conclut que la VUE qui a motivé l'inscription du PNS sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères vii et ix, est toujours présente et que l'état de conservation du bien s'est sensiblement amélioré depuis la dernière mission de suivi réactif (2012), nonobstant les difficultés majeures évoquées ci-avant que l'État partie et ses partenaires devront régler au cours des prochaines années.

4.2 État souhaité de conservation du bien en vue de son retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial en péril

Cet état de conservation sera apprécié sur la base des deux catégories d'indicateurs proposés lors de la mission de suivi réactif de 2012.

4.2.1 Les indicateurs de valeurs biologiques

4.2.1.1 Le maintien de la couverture forestière

Le niveau de déforestation observé à l'intérieur du bien et à sa périphérie demeure relativement faible et les projections pour les années à venir confirment cette stabilité.

Par ailleurs l'administration du PNS en coopération avec les acteurs socio-économiques locaux, développe une série d'actions destinées à minimiser les effets des activités agricoles, forestières et

d'exploitation des ressources naturelles en général, qui sont les plus impactantes pour l'intégrité du bien. On peut citer à titre d'exemple :

- l'appui à la création de fermes modèles et à l'amélioration des semences;
- la création de concessions forestières communautaires;
- l'élaboration de plans de gestion des ressources naturelles;
- la diversification des activités rémunératrices au profit des membres des communautés locales;
- la sensibilisation sur les effets d'une exploitation non durable des ressources naturelles.

La Mission conclut que cet indicateur relatif au maintien de la couverture forestière du bien a été atteint.

4.2.1.2 Les indices d'abondance des espèces clefs de la faune

Le **Tableau 2** (§ 3.2.1.2) fournit des informations sur les indices d'abondance de l'éléphant et du Bonobo.

Pour l'essentiel, le bien dispose aujourd'hui d'un état préliminaire de sa diversité biologique résultant des travaux d'inventaires et de suivi régulier effectués depuis la dernière mission de suivi réactif. Ces données seront complétées prochainement par des études complémentaires de terrain destinées à améliorer le niveau de ces connaissances encore insuffisant sur certains taxa.

Le niveau actuel de ces connaissances ne permet pas encore d'avoir une vision fine, ni de l'état de conservation de toutes les espèces caractéristiques de la VUE à l'instar du Paon congolais et du Bongo, ni de leurs tendances quantitatives d'évolution. En effet, la taille du bien, sa complexité et les difficultés d'accès rendent cet exercice particulièrement délicat, coûteux et fastidieux.

Cependant la distribution territoriale des indices d'observation, directe et indirecte (ex: données de comptage, indices de présence), et leur fréquence telles que relevée à l'occasion du suivi et lors des opérations de surveillance du bien par les patrouilles de terrain, sont autant d'éléments suggérant que la grande faune (ex: éléphant, bonobo) inféodée au bien est stable..

La Mission est d'avis que les données disponibles sur les espèces clefs de la faune faisant l'objet d'un suivi, permettent de conclure à une stabilité relative des effectifs depuis la dernière mission et que les conditions pour leur reconstitution progressive sont désormais réunies. La Mission estime ce résultat encourageant, même si les effectifs de faune se situent encore à niveau bas et inférieur aux capacités d'accueil du bien.

Elle souligne toutefois la nécessité que ces tendances se confirment dans la durée ; elle recommande une grande prudence dans l'interprétation des données disponibles et insiste tout particulièrement sur le besoin de consolider le dispositif actuel d'inventaire et de suivi en l'élargissant à l'ensemble des espèces clefs de la faune.

4.2.2 Les indicateurs de protection et de gestion

4.2.2.1 La stratégie de LAB est approuvée et mise en œuvre

Le site dispose d'une stratégie de LAB opérationnelle (Voir § 3.2.1.2, b).

La Mission conclut que l'indicateur relatif à la stratégie de LAB est pleinement atteint.

4.2.2.2 80% de la surface (quadrats) du bien font l'objet de patrouilles régulières

Sur la base des données SMART, le taux de couverture de la surveillance du bien est actuellement de 63%. Le nombre de secteurs de surveillance devrait être porté tout prochainement à huit, avec la création de deux nouvelles zones opérationnelles et permettra d'atteindre ainsi pleinement l'objectif de taux de couverture de la surveillance fixé à 80%, en conformité avec cet indicateur de protection et gestion.

La Mission conclut que les efforts de l'État partie et de ses partenaires ont permis d'améliorer significativement le taux de couverture de la surveillance du bien, comparativement à la situation lors de la dernière mission de suivi réactif et que les améliorations prévues à court terme devraient permettre d'atteindre le taux de couverture de 80% avant la fin de l'année 2020.

Elle salue les progrès réalisés en la matière depuis la dernière mission de suivi réactif (2012).

4.2.2.3 100% des limites non naturelles du parc sont matérialisées

Sur ce plan, d'importants efforts ont été consentis depuis la dernière mission de suivi réactif. Cela s'est traduit par la matérialisation de 52% des 231 km de limites non naturelles du bien, dans les secteurs névralgiques (**Carte 8**). Nonobstant les difficultés logiques et les contraintes budgétaires, l'équipe de gestion s'est engagée à finaliser à court terme la matérialisation des limites non naturelles du parc avec le soutien des partenaires techniques et financiers.

L'indicateur lié à la matérialisation complète des limites non naturelles du parc n'a donc été que partiellement atteint.

La Mission recommande d'accélérer le processus engagé de matérialisation des limites non naturelles du bien, afin de répondre pleinement à cet objectif, d'ici 2 ans au plus, et que l'État partie s'engage formellement avec l'appui de ses partenaires à atteindre cet objectif dans les plus brefs délais, afin de considérer un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

4.2.2.4 Les indices de braconnage ont diminué globalement de 50%

Les résultats obtenus sur la base des indicateurs employés par les patrouilles sont très divers, voire inverses dans certains cas et il est dès lors difficile de se faire une juste idée des progrès accomplis (**Tableau 3**) ; plus qu'à la valeur de ces indices, c'est aux tendances de ces indices qu'il convient de s'attacher et qui peuvent renseigner sur l'évolution du contexte sur la période 2015-2019.

Tableau 3 – Indices de braconnage collectés par les patrouilles, période 2015-2019 (Source : PNS (2020)).

Année	Taux de rencontre des événements							
	Campements		Collets		Armes		Munitions	
	Pêche	Chasse	Métalliques	Nylon/cordes	Fusil (cal 12)	Arme de guerre (AK 47)	Cartouches	Guerre
2015	0,14	0,16	2,20	1,80	19	5	120	33
2016	0,10	0,10	4,02	2,26	6	1	31	-
2017	0,14	0,13	4,67	5,48	7	2	94	14
2018	0,05	0,14	6,03	6,58	7	0	19	0
2019	0,18	0,15	5,95	7,04	8	0	172	-

Parallèlement, l'évolution des espèces clefs présentées précédemment (**Tableau 1** et § 3.2.1.2 d) révèle des tendances stables ou plutôt favorables selon les cas, laissant supposer que les effets du braconnage sur ces espèces seraient en diminution sur le moyen terme.

En résumé et dans tous les cas, les indices de braconnage dans le bien n'ont pas diminué de 50% depuis la dernière mission de suivi réactif, même si ce constat doit aussi être interprété à la lumière de l'augmentation du taux de couverture de la surveillance du bien qui peut créer un autre biais important d'analyse.

La Mission conclut qu'incontestablement les indices de braconnage observés par les personnels suivent au mieux une tendance stable, voire, pour certains indices, une régression depuis la dernière mission de suivi réactif ; elle insiste toutefois sur le fait que si le braconnage d'envergure (§ 3.2.1.2 b)) semble avoir diminué sur la période de référence 2015-2019, il n'en est pas de même du « petit » braconnage qui demeure persistant.

Elle conclut donc que cet indicateur n'a été que partiellement atteint.

4.2.2.5 Les secteurs de concentration de la diversité biologique identifiés lors du suivi écologique sont suivis chaque mois et ne font plus l'objet de braconnage d'envergure

Comme mentionné précédemment, le braconnage d'envergure sur les espèces clefs, éléphant en particulier, aurait fortement diminué selon les informations fournies à la Mission ; seules existeraient encore quelques poches locales de braconnage que le PNS s'efforce de combattre.

Par ailleurs le nombre de carcasses d'éléphants retrouvées dans le bien, en provenance d'actes de braconnage, serait aussi en légère diminution ces toutes dernières années ; cette tendance est moins évidente toutefois sur le moyen terme (**Tableau 1**). De même, le dernier cas de braconnage avéré de bonobo remonterait à 2018 et était localisé en périphérie du bien, côté Oshwé. Des informations sont cependant remontées plus récemment à l'administration du PNS, relatives à un possible trafic illicite d'animaux en provenance du bien et du Parc national de la Lomami⁶⁴.

Il serait donc excessif de conclure que les secteurs de concentration de la diversité biologique du bien ne font plus assurément l'objet d'actes de braconnage, y compris des espèces clefs même si l'on peut être optimiste sur l'évolution globale plutôt positive du contexte.

L'augmentation de la couverture de surveillance devrait permettre de mieux cerner à l'avenir ces évolutions et permettre d'améliorer le niveau des connaissances acquises lors des inventaires biologiques effectués sur la période 2016-2018, à l'occasion du suivi écologique permanent mis en place dans les deux blocs et du suivi photographique régulier des 5 baïs fréquentés par les grands animaux.

La Mission conclut que cet indicateur est atteint dans des conditions acceptables, dans l'esprit des recommandations de la dernière mission de suivi réactif.

Elle recommande toutefois que l'échantillonnage soit élargi à l'avenir au corridor séparant les deux blocs et que ce processus repose sur une démarche continue de progrès qui conduise l'administration du bien à disposer de données et d'informations les plus représentatives et complètes possibles, en gardant à l'esprit que le bien s'étend sur un territoire de très grande superficie et souvent difficile d'accès.

⁶⁴ Communication personnelle (Source : administration du PNS).

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A la lumière des analyses qui précèdent, la Mission conclut que la VUE du bien, telle qu'établie lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, sur la base des critères (vii) et (ix) de la Convention, est encore présente et que le bien répond toujours aux conditions d'intégrité exigées par les Orientations.

La gouvernance du bien et sa gestion en général répondent également aux exigences de la Convention et des Orientations tandis que l'efficacité de cette gestion a suivi une tendance globalement favorable depuis la dernière mission de suivi réactif en 2012.

En outre, des progrès significatifs ont été faits depuis cette mission, en matière d'amélioration de la protection et de la gestion du bien, dans chacun des domaines relevés dans les conclusions du rapport de mission : contrôle du braconnage d'envergure, résolution des conflits de gestion des ressources naturelles, connaissance des impacts des villages situés dans le bien et création d'un continuum écologique entre les deux blocs du bien.

Pour autant le niveau des résultats obtenus varie selon ces domaines et tous les résultats ne sont pas pleinement à la hauteur des ambitions fixées en 2012, sur la base desquelles un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine en péril pourrait être envisagé.

Les efforts entrepris doivent être poursuivis ; ainsi, les données de suivi écologique sont encore éparées, localisées et difficilement comparables. La régularité des patrouilles semble avoir conduit à une diminution du braconnage ; cependant, cette tendance doit être confirmée à l'avenir. Les ressources humaines, matérielles et financières dédiées à la gestion du bien, sont encore insuffisantes pour espérer assurer sa conservation à long terme.

La question pétrolière s'est aussi récemment invitée au débat avec l'Ordonnance présidentielle de 2018 mentionnée précédemment et l'affaire Dig oil réapparue récemment dans la presse ; si des assurances verbales ont été données à la Mission, lors de sa visite sur place, sur la volonté politique de l'État partie de ne pas autoriser les activités pétrolières dans le bien ni dans sa périphérie immédiate, il demeure encore des zones d'ombre sur l'état du droit en la matière, en particulier sur l'existence et la validité des accords passés avec les sociétés minières en vue de l'exploitation de ces ressources, non seulement à la périphérie mais aussi potentiellement à l'intérieur du bien. A la connaissance de la Mission, les accords passés en particulier sur les blocs 2 et 8 chevauchant le bien n'ont pas été annulés. De fait, le contexte pétrolier doit être clarifié officiellement par l'État Partie dans les plus brefs délais.

L'accord de cogestion entre l'ICCN et le WWF n'a pas encore été renouvelé à ce jour. Ce sujet fait aussi débat et, comme le précédent, s'oppose dans l'immédiat à un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine en péril.

5.1 Conclusion

La Mission a pu constater les efforts entrepris par l'État partie et ses partenaires dans la mise en œuvre des mesures correctives et de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

Elle observe cependant que ces progrès sont encore insuffisants et que plusieurs faiblesses récurrentes de gestion nécessitent des efforts complémentaires de l'État partie, pour permettre au bien de recouvrer totalement son niveau d'intégrité écologique originelle.

Ainsi, la Mission salue les progrès importants réalisés par l'État partie et ses partenaires dans la mise en œuvre des mesures correctives pour la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et recommande que le Comité étudie la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine en péril après s'être assuré préalablement que les conditions suivantes sont pleinement remplies :

- l'atteinte de tous les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- un accord de cogestion pour la gestion du bien ou tout autre instrument conventionnel équivalent a été signé pour une durée significative et est pleinement opérationnel ;
- la confirmation officielle par l'État partie au Centre du patrimoine mondial, par écrit, (1) qu'aucun contrat de partage ou autre engagement légal n'a été signé, autorisant des activités pétrolières à l'intérieur du bien ou que (2) dans l'éventualité où de tels contrats ou engagements existeraient, celui-ci s'engage à les annuler et (3) qu'il veille à ce que de telles activités en périphérie du bien n'aient aucun effet négatif sur sa VUE.

Par ailleurs, la Mission formule les recommandations suivantes à l'attention de l'État partie.

Recommandations générales visant à améliorer l'efficacité de la gestion du bien

- conforter l'engagement politique local en faveur de la préservation du bien et de sa gestion, en particulier au niveau provincial ;
- prendre toutes les mesures de surveillance, protection et de gestion appropriées en vue de faciliter la conservation des espèces clés en particulier, dont les effectifs sont encore inférieurs aux potentialités écologiques du paysage de la Salonga ;
- renforcer la gestion communautaire en périphérie du bien, particulièrement dans le corridor entre les deux blocs, dans le cadre d'un modèle de développement tenant compte de la démographie locale et de la sensibilité du bien ;
- sécuriser le financement durable de la gestion du bien, notamment dans l'attente du renouvellement en cours de l'accord de cogestion, en lien avec le Fonds OKAPI pour la conservation de la nature en République démocratique du Congo, récemment capitalisé ;
- mettre en œuvre un mécanisme externe d'évaluation quinquennale de la gestion du bien et de la qualité de cette gestion ;
- informer le Comité de toutes intentions éventuelles de sa part d'entreprendre ou d'autoriser des travaux de quelque nature que ce soit, susceptibles d'affecter la VUE du bien, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au § 172 des Orientations.

Recommandations spécifiques visant la mise en œuvre opérationnelle des mesures correctives pour l'atteinte de l'ensemble des indicateurs du DSOCR

- poursuivre les efforts actuels et renforcer les capacités humaines, techniques et financières dédiées à la LAB, à la fois au plan des effectifs et de leur formation ;
- approfondir les efforts entrepris en vue d'une implication plus forte des communautés dans les processus décisionnels et les sensibiliser à la lutte contre la criminalité environnementale ;
- finaliser un cadre de gestion pacifique des conflits avec les communautés villageoises, reposant sur un mécanisme abouti de gestion des plaintes et recours auprès des cogestionnaires du bien et comportant la formalisation de protocoles précis d'intervention des communautés ;
- finaliser en priorité la création d'un continuum forestier opérationnel en vue d'assurer les fonctionnalités écologiques entre les deux blocs du bien ;

- renforcer la lutte contre le braconnage en lien avec la corruption locale et les services publics;
- améliorer la collecte, la gestion et le traitement des renseignements et autres informations recueillis à l'occasion des opérations de surveillance et stabiliser les indicateurs employés à cette occasion ;
- élargir l'assiette d'échantillonnage du suivi annuel des espèces au corridor séparant les deux blocs qui constitue un habitat favorable à la plupart d'entre elles, en particulier les espèces clefs, éléphant, bonobo et paon congolais ;
- poursuivre les efforts en cours en vue de minimiser les impacts des activités humaines en périphérie du bien (ex.: pêche, agriculture itinérante sur brûlis), sur sa VUE et sur son intégrité;
- mettre en place, de façon prioritaire, un modèle de développement durable adapté aux attentes des communautés résidentes dans la périphérie du bien, compatible avec sa sensibilité environnementale;
- poursuivre et accélérer la démarche en cours visant à préparer au mieux la relocalisation des familles/communautés établies dans le bien, dans le respect du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (PCPLC) ;
- soumettre les conclusions de l'étude en cours sur la relocalisation des familles/communautés au Comité, dès qu'elles seront disponibles, pour avis et commentaires.

ANNEXES

TERMES DE REFERENCE

Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)

20 janvier au 04 février 2020

La République démocratique du Congo a ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1974. Le parc national de la Salonga (PNS), est depuis 1984 inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour les critères (vii) et (ix).

Lors de sa 42e session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial à travers sa Décision **42 COM 7A.50** a demandé à l'État partie de la République démocratique du Congo d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN au Parc national de la Salonga. Cette demande a été réitérée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 43e session (Bakou, 2019) à travers sa **43 COM 7A.10**.

L'objectif de cette mission est d'évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) à travers sa Décision **36 COM 7A.7**, établir un calendrier pour leur mise en œuvre, et finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) proposé dans le rapport de la mission de 2012 dont la quantification des indicateurs reste à finaliser sur la base des résultats de l'inventaire des espèces emblématiques en vue de l'adoption par le Comité.

La mission sera menée par M. Dodé Houéhounha, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Hervé Lethier, représentant l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

La mission se déroulera la deuxième quinzaine de janvier 2020 et devra plus particulièrement :

- a) évaluer le statut des permis octroyés pour les blocs pétroliers chevauchant le parc ainsi que l'état d'avancement des différents projets pétroliers envisagés dans et/ou autour du bien et analyser les mesures prises par l'État partie pour l'annulation de ces différentes concessions pétrolières ;
- b) évaluer l'état de conservation actuel du bien en particulier une mise à jour sur les menaces pesant sur le bien identifiées par la mission de mars 2012 ainsi que les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, considérant aussi la capacité opérationnelle actuelle de l'ICCN à contrôler et à gérer le PNS et les menaces à son intégrité;
- c) analyser sur la base des résultats des inventaires biologiques réalisés récemment par l'État partie, ou d'autres données de suivi disponibles, l'état de la VUE et notamment l'état des populations des espèces phares (éléphants, bonobos, paon congolais et autres) ;
- d) analyser les mesures prises par l'État partie pour assurer la protection du continuum écologique ainsi que les actions proposées pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien;
- e) évaluer les mesures prises par l'État partie pour trouver des solutions durables pour la problématique des communautés établies au sein du parc tout en respectant les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ainsi que les programmes de développement local mis en œuvre pour réduire la pression sur les ressources naturelles du bien;

- f) en étroite consultation avec l'État partie, finaliser la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment sur la base des résultats des inventaires biologiques;
- g) évaluer et réviser, sur base de l'état de conservation souhaité, les mesures correctives sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif de 2012 et proposer un calendrier de mise en œuvre en consultation avec l'État partie ;
- h) en accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, évaluer toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

Les experts devront aussi mener des consultations avec les autorités aux niveaux national, régional et local, y compris le Ministère de l'environnement et du développement durable, le Ministère des hydrocarbures, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), la MONUSCO, le WWF, le Corps en charges de la sécurisation des parcs nationaux (CorPPN), l'Union européenne, la KFW, l'USAID, GIZ, et les autres partenaires techniques ou financiers concernés. En plus, la mission devra consulter les parties prenantes pertinentes, y compris : i) des scientifiques; ii) des ONGs; et iii) des représentants des communautés locales.

Sur la base des évaluations et discussions avec l'État partie et les parties prenantes susmentionnées, la mission devra formuler dans son rapport des recommandations au Comité du patrimoine mondial en vue de la conservation de la VUE du bien, et l'amélioration de sa gestion.

Dans le cadre de la préparation de la mission, les éléments suivants doivent être fournis au préalable au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN au plus tard 30 jours avant le début de la mission :

- a) les informations précises sur l'état actuel des permis octroyés pour les blocs pétroliers chevauchant le parc ;
- b) les données et indicateurs disponibles sur les inventaires biologiques de la faune notamment l'intégralité des résultats des inventaires pour toutes les espèces emblématiques ;
- c) le plan de gestion et tous autres documents relatifs à la gestion du bien ;
- d) le plan d'action triennal du PNS ;
- e) Le plan pour la zone à usages multiples.

La mission préparera un rapport concis sur ses conclusions et ses recommandations dans les 6 semaines suivant la visite du terrain, en accord avec le format de rapport de mission du Centre du patrimoine mondial. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

PRINCIPALES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Décision 43 COM 7A.10 du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019)
Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.50**, adoptée lors de sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés avec ses partenaires en vue de la mise en œuvre des mesures correctives et de l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien, et encourage l'État partie à consolider ces efforts en collaboration avec ses partenaires ;
4. Lance un appel aux bailleurs de fonds à poursuivre leur appui financier en vue de la mise en œuvre des mesures correctives et de la sécurisation de la gestion du bien ;
5. Accueille favorablement les mesures entreprises en faveur des communautés riveraines et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de l'autonomisation des communautés riveraines et de la continuation du processus d'appropriation par ces dernières des forêts communautaires dans la zone tampon du parc et le corridor entre les deux blocs du parc ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'assurer que le processus de déplacement des communautés Yaelima hors du parc est volontaire et en accord avec les politiques de la *Convention* et les normes internationales pertinentes, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels ;
7. Regrette que le rapport n'ait fourni aucune information sur le projet pétrolier, exprime sa plus vive préoccupation quant à l'octroi de concessions pétrolières dans le bien, et prie instamment l'État partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles et de ne pas autoriser l'octroi de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa VUE ;
8. Réitère sa position établie sur le fait que l'exploration et/ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Rappelle que les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial qui sont relatives à des industries extractives doivent être effectuées conformément à la procédure applicable aux modifications importantes de limites, détaillées au paragraphe 165 des *Orientations*, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la VUE, et rappelle également que toute proposition de modification des limites d'un bien du patrimoine mondial doit se fonder sur le renforcement de sa VUE et ne doit pas être proposée dans le but de faciliter des activités extractives ;
10. Prend note des résultats positifs des inventaires biologiques et la mise en place d'un plan intégré de suivi écologique, et demande également à l'État partie de soumettre les résultats des inventaires biologiques au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'ils seront disponibles, ainsi que l'État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait

du bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril (DSOCR) avec des indicateurs appropriés sur la base des données générées par ces inventaires ;

11. Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, conformément à la décision **42 COM 7A.50**, pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre ;
12. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
13. **Décide de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé au bien ;**
14. **Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.**

Décision 42 COM 7A.50 du Comité du patrimoine mondial (Manama, 2018)
Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, notamment l'implication des parties prenantes dans la gestion du bien et la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et d'un plan d'action triennal et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts ;
4. Exprimant sa plus vive inquiétude quant à l'octroi de trois concessions pétrolières dans le bien et de la possible attribution d'autres blocs qui couvrirait la totalité du bien, réitère sa position établie que l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
5. Prie instamment l'État partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles qui chevauchent une partie du bien et de ne pas autoriser l'octroi de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourrait avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa VUE ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre l'intégralité des résultats des inventaires pour toutes les espèces emblématiques au Centre du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles ;
7. Prend note des informations fournies par l'État partie concernant l'explosion démographique dans le corridor biologique du bien et demande également à l'État partie de :
 1. poursuivre les programmes de développement local mis en œuvre pour réduire la pression sur les ressources naturelles du bien,
 2. renforcer la surveillance au niveau du Kasaï, notamment en y installant un poste permanent de patrouille, afin d'endiguer le braconnage et le trafic de viande de brousse ;

8. Prend également note de la proposition de limites du continuum écologique dans le corridor et demande en outre à l'État partie, dès que ces limites auront été déterminées légalement, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de ce continuum écologique et réitère également sa demande à l'État partie d'étudier d'autres possibilités pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien ;
9. Prend note en outre des efforts de l'État partie d'engager un processus de déplacement des communautés Yaelima hors du parc et demande par ailleurs à l'État partie d'assurer que ce processus est volontaire et en accord avec les politiques de la *Convention* et les normes internationales pertinentes, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels ;
10. Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
12. Décide de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé au bien ;
13. **Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.**

Décision : 36 COM 7A.7

Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 35^e session (UNESCO, 2011),
3. Note avec satisfaction les avancées récentes dans la sécurisation du bien et le progrès réalisé par les gestionnaires et leurs partenaires concernant la gestion participative des ressources naturelles, notamment la délimitation du bien ;
4. Exprime sa vive préoccupation concernant la conclusion de la mission de suivi réactif que la VUE du bien, bien que maintenue, s'est dégradée davantage depuis la mission de suivi réactif de 2007 avec l'érosion de la diversité biologique et la mise en cause de l'intégrité du bien ;
5. Demande à l'Etat partie des informations détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui risquent de chevaucher le bien et rappelle sa position établie sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial;

6. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2012 pour réhabiliter la VUE du bien :

a) Sécuriser le bien par la réalisation de la troisième phase de l'opération Bonobo pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien,

b) Redynamiser le cadre de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc, en organisant rapidement une seconde réunion et en mettant en place un mécanisme de suivi de cette concertation,

c) Revoir, adapter à la situation actuelle du parc et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage et assurer son suivi en mettant en place immédiatement un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST,

d) Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion,

e) Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles en accélérant le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et en poursuivant le processus actuel de formalisation des associations de pêcheurs en mettant en place un zonage avec une création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre,

f) Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc à travers un travail participatif d'orientation de cet espace et proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion,

g) Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation;

7. Prend note des indicateurs développés par la mission avec l'équipe de gestion du parc et demande également à l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de quantifier ces indicateurs sur la base des résultats du suivi écologique complet de l'ensemble du bien et des résultats du suivi de l'application de la loi afin de d'élaborer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril ;

8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;

9. Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé ;

10. Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

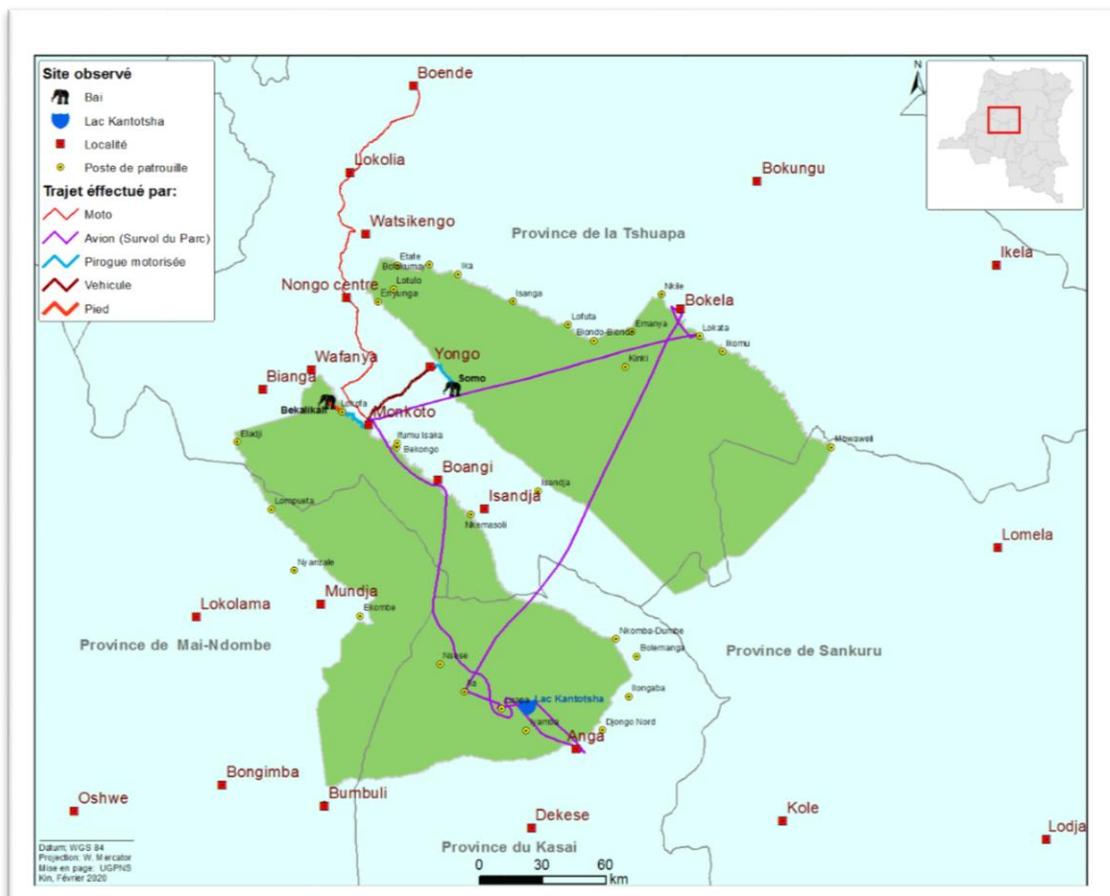
PROGRAMME ET ITINERAIRE DE LA MISSION

Programme de la mission

Date	Période	Lieu	Activités
Lundi 20/01/2020		Kinshasa	Arrivée de l'expert de l'UICN
Mardi 21/01/2020			Arrivée de l'expert de l'UNESCO
Mercredi 21/01/2020	10h-11h		Rencontre introductive avec le DG ICCN et le Directeur national de WWF
	11h-12h		Réunion avec les chefs traditionnels Kitawilistes
	12h-14h	Séance de travail avec l'ICCN et WWF	
	14h30-18h	Rencontre avec les différents acteurs du PNS (UE et WCS)	
Jeudi 23/01/2020	7h-11h	Boende	Voyage sur Boende
	12h-14h		Présentation de civilités au Vice-gouverneur de la Province Tshuapa
	17h-19h		Rencontre avec les structures provinciales (Vice-gouverneur, Vice-Président de l'assemblée provinciale, Procureur et auditeur militaire, détachement militaire, coordonnateur environnement et agriculture...)
Vendredi 24/01/2020	8h-18h30		Départ à moto pour Monkoto via Watsikengo
Samedi 25/01/2020	9h30-10h30	Monkoto	Visite de courtoisie à l'Administrateur du territoire (AT) du Monkoto, ses assistants et les membres du conseil de sécurité
	12h-14h		Séance de travail avec les gestionnaires du PNS (autorités et staffs), les autorités territoriales et les membres de la société civile
	15h -17h		Visite du Quartier Général du PNS
Dimanche 26/01/2020	6h- 17h	Lokofa	Visite du bien bloc sud (poste de patrouille Lokofa et baï de Békalikali)
Lundi 27/01/2020	9h-14h	Mondjoku	Visite de l'axe Mondjoku (agriculture durable, CLER, infrastructures, stations, visite Somo) / échanges avec les bénéficiaires des projets appuyés par le parc à Liyombo, N'kasaekungu et Mondjoku
	15h-20h	Somo	Visite du baï de Somo (bloc nord)
Mardi 28/01/2020	3h-11h	Mondjoku	Visite du bien (bloc nord) et retour à Mondjoku
	12h-14h	Monkoto	Retour de Mondjoku à Monkoto
Mercredi 29/01/2020	8h-11h30		Echange et synthèse technique avec l'équipe de gestion du PNS

	12h30 - 15h		Arrivée de l'avion et survol du bloc sud (villages Iyaelima, baïs, lac kantotcha)
	16h-19h	Anga	Visite Anga (échanges avec le conservateur d'Anga et les autorités coutumières) / Discussions sur la problématique des Yaelima
Jeudi 30/01/2020	10h-12h	Monkoto	Survol du bloc nord (Station Yokelelu, villages kitawalistes et continuum écologique)
	14h30-17h		Retour sur Kinshasa via Semendua
Vendredi 31/01/2020	10h - 12h	Kinshasa	Rencontre avec le DG de SONAHYDROC et le DG ICCN
	15h-17h		Rencontre avec les différents acteurs du PNS (KFW)
Samedi 01/02/2020	10h-12h		Restitution au DG ICCN et Ministre de l'Environnement et Développement Durable
Dimanche 02/02/2020			Synthèse technique des experts (UICN et UNESCO)
Lundi 03/02/2020			Départ des experts

Itinéraire de la mission



COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA MISSION

Dodé HOUÉHOUNHA

UNESCO

Centre du Patrimoine Mondial 7, place Fontenoy 75352 Paris 07 SP, France <http://whc.unesco.org>**Hervé LETHIER**Expert de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Rue Mauverney 28 1196 Gland, Suisse <http://www.iucn.org>

LISTE ET CONTACTS DES OFFICIELS RENCONTRES

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Contact
1	Wilungula Balongelwa Cosma	DG ICCN	b.balongelwa@gmail.com
2	Kabaluapa Martin	Directeur national WWF	mkabaluapa@wwfdrc.org
3	Kafando Pierre	Directeur du PN Salonga	pkafando@wwfdrc.org
4	Balongelwa E. Ben	Chef coopération ICCN	b.balongelwa@gmail.com
5	Mukundayi Bikale Augustin	Chargé de programme Culture / UNESCO Kinshasa	a.bikale-mukundayi@unesco.org
6	Sebagenzi Albert	ATS/DG ICCN	sebagenzialbert@gmail.com
7	N'Lemvo Paul	CB/DG ICCN	pnlemvo@gmail.com
8	Mapilanga Jeff	DTS	jeffmapilanga@gmail.com
9	Yenaman Arsène	SIG & SE/ WWF	ayenan@wwfdrc.org
10	Mvita Tshimanga- Silo	Chef Spirituel et Représentant légal de l'ERTK	ecoleroyaletosterkitawala@gmail.com / 0822797657
11	Lingolo-Ituka Thierry	Secrétaire permanent de l'ERTK	ecoleroyaletosterkitawala@gmail.com / 0812574676
12	Imbali-Mukoo Taty	Président des sages de l'ERTK	0818415136
13	Kibambe Lubamba Jean-Paul	Directeur Pays et Représentant / WCS	jpkibambe@wcs.org
14	Rodriguez Mendizabal F. Luis	Chargé de programme Environnement et agriculture durable/UE	luis-francisco.rodriguez-mendizabal@eeas.europa.eu
15	Zaralli Loïc Joël	Attaché du Chargé de programme Environnement et agriculture durable/UE	loic.zaralli@eeas.europa.eu
16	Elesse Liangi Ikete Toussaint	Vice-Gouverneur / Province de la Tshuapa	toussaintelesse2019@gmail.com
17	Ibula Blaise	CP/ISCO	-
18	Tsasa-Khandi F.	Premier Président CA/ Boendé	-
19	Yondo Bdue	Justice / Boendé	-
20	Misenya Musimbi Prospère	Procureur / Boendé	-
21	Nsunbu Kabu Odon	Président TGI/Boendé	-
22	Azongo Dua	Coordonnateur opération Bonobo	-
23	Kore Toy	Auditorium Militaire	-

24	Ekakoboe Boniface	DP/DGA	-
25	Bokela Giscard	Assistant Gouverneur / Boendé	-
26	Luende Kelembe Gabriel	Chef de division du Développement durable	-
27	Ifesu Linyuka Michel	Inspecteur de l'agriculture	-
28	Jpilonga Longoasso	Coordonnateur provincial de l'environnement	-
29	Likondo Lokonga	Dircab du Gouvernorat/Boendé	-
30	Alb Bokongo Bonkora	V/P Assemblée provinciale / Boendé	-
31	Lovunga Lohatta	Protocole d'Etat Gouvernorat/Boendé	-
32	Liteli Blaise	Intendant Gouvernorat/Boendé	-
33	Mobeti Mobeti	Protocole d'Etat Gouvernorat/Boendé	-
34	Lwambo-Bosiko	Ecogardes du secteur Watsi-Kengo	-
35	Bokomo Bolongi		-
36	Luwo Bokotomba		-
37	Bendele Bosako		-
38	Lokwa Bondjulu		-
39	Mokangi Bokabila		-
40	Malhe Ambwa		-
41	Bofenda Batumbokole		-
42	Luhuli Luando		-
43	Ilungu Tulungu		-
44	Batu Ubeli		-
45	Mpongafi Trésor		-
46	Basele Ntangeli		-
47	Bokitani Buna		-
48	Booto Booto		-
49	Botutu Bosenge		-
50	Ndiyo Boteya		-
51	Loyoko Nongo		-
52	Mbong Ekollo Serge Alain	Landscape leader - Développement Rural/WWF	0817209293 / ambong@wwwdrc.org
53	Me Chef Monsese	Représentant /Oui nous pouvons (ONP)	0820882848
54	Boni Mpanga Jean	Président SCIENO	0811807084
55	Boimbo Jean Mari	Président GAPEPEM	0826644232
56	Nkoso Jean Pierre	Président UPPM	0820503964
57	Beseko Fisto	Coordonnateur Chef DELO	0816085066
58	Ndjoli Ekolama	Chef DEGP	0823997361
59	Botalibo Nicole	Présidente CFEM	0810264249
60	Dokchen Ubegu	FARDC / Opération Bonobo	0820460135
61	Elanga Isonkena	CP /DGM	0816184308
62	Situlundi Tite.	Coordonnateur AASD	0818236857
63	Nsombola Seraphine	Coordonatrice	0825432681

64	Impinga Botolela	Coordonnateur/CEEDGRN	0828281900
65	Bonyenge Bolib	Président/APR	0819621392
66	Ewawa Mpanga	SEC/ANR	-
67	Npongo Mori	Assistant recherche /ICCN Salonga	0823324620
68	Besongo Itambala	Coordonnateur SAC	0815321615
69	Bokungo Mputu	Président Société civile Unie forte	0826763380
70	Malusa Mpendja	V/Président UPPM	0817976377
71	Isumo Bony	Président de la société civile environnementale	0817976377
72	Ngwasetebi	AT/Territoire Monkoto	0811651887
73	Lokomou Lucien	Directeur Adjoint PNS/ICCN	0810880286 luclokumu@gmail.com
74	Wittiger Livia	Project manager West and central Africa/WWF	004987698797701
75	Bafala Loto Godé	Ass. DG/ SONAHYDROC	0815208207
76	Katungu Banamuhere Odette	Responsable des explorations	0816828022
77	Ilongo Bole	Chef Nkasaekungo	-
78	Baoko Iyom	Notable Nkasaekungo	-
79	Batumba Luaka	Rep Jeunesse de Nkasaekungo	-
80	Lompoko Lox	Président CLER / Liyombo	-
81	Boïmbo Dudex	Chargé d'entretien routier/ Liyombo	-
82	Mboimbo Bolongo	Président CLD/ Liyombo	-
83	Itoko Imongo	Secrétaire CLD/ Liyombo	-
84	Nguomodja Ndume	Ecogardes des secteurs de Lokofa et Bekalekale	-
85	Nkotshi Valentin		-
86	Imboto Bola Samson		-
87	Bonkenda Botoi		-
88	Mpendeli Iyoma		-
89	Bopolo Nacky		-
100	Fechter Jürgen	Senior Technical Advisor/KFW	Juergen.fechter@kfw.de
101	Nyamugabo Bazibuhe Claude	Ministre de l'Environnement et du développement durable	claudenyam@yahoo.fr
102	Miyimi Muwawa Hubert	DG / SONAHYDROC	marcomiyimi@yahoo.fr
103	Ilboudo Jean Pierre	Représentant de l'UNESCO / RDC	jp.ilboudo@unesco.org
104	Seleman Abedi	Chef de Station Anga	-
105	Matungila Samy	Responsable suivi écologique	samymatungila@wwfdrc.com
106	Djamba Donga	CAF	-
107	Bassa Ngodja	Chef Station Adjoint Monkoto	-
108	Myra Ntomy Ngoloki	Chef Station Adjoint Anga	-
109	Bendjemba mkoka	Chef de clan	-
110	Mbkoto Belanga	Notable Yaelima	-
111	Bokkele Ndjokoudu	Chef de village	-
112	Ikaya Roger	Chef de chefferie Yaelima	-
113	Iyoka Freddy	Chef de groupement Wekflu	-

PHOTOGRAPHIES ET AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

(© Hervé Lethier/UICN (2020))



Cliché 1 – Travaux réalisés dans le cadre de la gestion du bien.



Cliché 2 – Camp de pêche.



Cliché 3 – Village Yaelima dans le bien.



Cliché 4 – Vue d'ensemble du corridor entre les deux blocs.

